

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autres pays d'expression française	2.000	4.000	1.100	2.100
Etranger	2.300	4.500	1.250	2.350

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :	
Togo, France et autres pays d'expression française	150 frs
Etranger : Port en sus	
Les numéros spéciaux	200 frs

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. 21-37-18 -- 21-61-08 — FAX (228) 21-61-07 — LOME

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL. : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

Arrêts portant titularisations, intégration, reclassement et réajustement indiciaire..... 742

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1992

8 juil. — Arrêté n° 274/MEF/DF/DCO portant création d'une caisse d'Avance. 743

9 sept. — Arrêté n° 458/MEF/DF/DCO portant création d'une caisse d'Avance. 744

16 sept. — Arrêté n° 473/MEF portant annulation et ouverture de crédits. 744

6 oct. — Arrêté n° 485/MEF/DF/DCO portant création d'une caisse d'Avance. 743

8 oct. — Arrêté n° 487/MEF/DF/DCO portant création d'une caisse d'Avance. 744

Arrêts portant nominations..... 744

MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE 744

Arrêts portant titularisations, intégrations, nominations, détachements promotions, retraite, rappels à l'activité, changement de cadre, absences irrégulières, révocation, bonification, arrêté rapporté, reprise de service, licenciement, admission définitive et rectificatifs de précédents arrêts portant retraite, rappel à l'activité.....

MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE 785

1992

16 sept. — Décision n° 182/MPAT/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de l'Agence de Solidarité nationale.... 785

Arrêté portant nomination.....

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES MINES

1992

5 août — Arrêté n° 11/MEM/DGMG/BNRM portant attribution d'un permis d'exploitation de la carrière de diorite sise à Glékopé..... 785

19 août — Arrêté n° 12/MEM/DGMG/BNRM portant octroi d'une autorisation artisanale de la carrière de dolomie..... 786

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIETES D'ETAT

Décision portant modification des tarifs des télécommunications..... 787

MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ET
MOYENNES ENTREPRISES

Arrêté portant nomination..... 788

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS****ARRETES****MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA SECURITE****Titularisations**

Arrêté n° 14/MATS du 29/4/92. — M. KONUTSE-ODATI Kokou, nommé dans le corps des fonctionnaires de police en qualité de Gardien de la paix stagiaire le 1^{er} janvier 1979, a terminé sa période réglementaire du stage et se trouve titularisé pour compter du 1^{er} janvier 1980.

La situation administrative de l'intéressé est reprise de la façon suivante :

- 01-01-1981 : Gardien de la paix de 2^e échelon (indice 390)
- 01-01-1983 : Gardien de la paix de 3^e échelon (indice 430)
- 01-01-1985 : Gardien de la paix de 4^e échelon (indice 470)
- 01-01-1987 : Gardien de la paix de 5^e échelon (indice 510)
- 01-01-1989 : Gardien de la paix de 6^e échelon (indice 550)
- 01-01-1991 : Gardien de la paix de 7^e échelon (indice 590)

La présente situation, qui prend effet au point de vue solde pour compter du 25 juin 1992, date de la prise en compte du statut spécial de la police.

Arrêté n° 153/MATS/DGPN/DAC du 23/9/92 — M. TCHONDA Essodina, n° mle 036019-M, gardien de la paix de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, qui a accompli avec succès la période de stage, est titularisé dans le corps des gradés et gardiens de la paix à compter du 1^{er} septembre 1987.

L'intéressé bénéficiera à compter, de cette date, de tous les avantages afférents à ce corps.

Il est élevé au 2^e échelon indice 390 à compter du 1^{er} septembre 1988.

Il est élevé au 3^e échelon, indice 430 à compter du 1^{er} septembre 1990.

Arrêté n° 156/MATS/DGPN/DAC du 23/9/92 — Les fonctionnaires de police ci-après désignés, du cadre spécial de la police, qui ont accompli avec succès leur période de stage, sont titularisés dans leur corps à compter du 1^{er} avril 1992.

Les intéressés sont élevés à compter de cette date au grade de

1^{er} échelon de leur corps et pourront prétendre à tous les avantages y afférents.

**Au grade de commissaires de police de 1^{er} échelon
(indice 1300)**

- ASSIH Abalo, n° mle 036858-C, commissaire de police stagiaire
- DEDJI Messan Awoh, n° mle 036881-T, “
- EZA Koffi Apéléte, n° mle 036879-H, “
- KIDEMA Solouw, n° mle 036878-Y, “
- KOULEOSSI Yao Videm Ahovi, n° mle 036865-K, “
- PATASSE Koudjo Manintora, n° mle 036875-V, “
- WELETEKI Kokou Simdana, n° mle 036872-S, “

**Au grade d'Officiers de police de 2^e classe 1^{er} échelon
(indice 950)**

- BALATE Mikidjiébé, n° mle 036860-W, Officier de police stagiaire
- KARO Fada, n° mle 036863-Z, “
- KPANKA Lowna, n° mle 036877-P, “
- LOCOH Kodjovi Mawuena Délali, n° mle 036887-Q, “
- TANTAKOU Sinadja Sambiani, n° mle 036868-N, “

**Au grade d'Officiers de police adjoints de 2^e classe 1^{er}
échelon (indice 700)**

- ATABUH Kossi Dzinyefa, n° mle 036859-M, Officier de police adjoint stagiaire
- DADJO Koufama, n° mle 036880-J, “
- DADJI Kodjovi Omabuè, n° mle 036861-F, “
- EDOE Yaovi, n° mle 036862-Q, Officier de police adjoint stagiaire
- KOBADIKA Kossi, n° mle 036864-A, “
- KOUTOB NAOTO Kossi, n° mle 036887-Z, “
- MADOULE Kossi, n° mle 036876-E, “
- SANKOUTCHA Bagnanyala, n° mle 036874-L, “
- TCHEDRE Massoune, n° mle 036873-B, “
- WADJAKE K. Yendounam, n° mle 036867-D, “
- YAKATCHE Wayo, n° mle 036866-U, “

Intégration

Arrêté n° 131/MATS/DGPN/DAC du 28/9/92 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 97/MATS-DGPN du 24 juillet 1992, portant suite du reclassement général des fonctionnaires de la police, en ce qui concerne M. LOCOH Komlan Senyonam, n° mle 005950-Q, officier de police de 1^{re} classe 4^e échelon;

M. LOCOH Komlan Senyonam, attaché d'administration de 2^e classe 4^e échelon (indice 1400) rayé du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale et intégré

dans le cadre des fonctionnaires de police par arrêté 578/METFP du 21 mai 1992, portant changement de cadre, trouve sa situation administrative rétablie et sa position indiciaire réajustée comme suit :

02-07-1988 : commissaire de police de 4^e échelon
(indice 1675)

Absence irrégulière : 10-05-1990 : (ancienneté conservée
1 an 10 mois 8 j)

Reprise de service : 21-02-1992 :

13-04-1992 : commissaire de police de 5^e échelon
(indice 1800) (AC épuisée)

Le présent arrêté prend effet à compter du 25 juin 1992, date de la prise en compte effective du statut spécial de la police.

Reclassement

Arrêté n° 152/MATS/DGPN/DAC du 23/9/92 — Sont et demeurent rapportés, en ce qui concerne MM. LAMBONI Konlani, n° mle 021623-Z et PITINADE T. Kakarika n° mle 018260-W, du corps des gradés et gardiens de la paix, les arrêtés n° 66/MATS-DSN du 20 mai 1992 et n° 129/MATS-DGPN-DAC du 28 août 1992, portant respectivement reclassement général et mise à jour des situations administratives du personnel de la police;

MM. Lamboni Konlani et PITINADE T. Kakarika sont reclassés comme suit :

	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
	DATE D'ENGA- GEMENT	DATE D'EN- GAGEMENT
LAMBONI Konlani N° mle 021623-Z	01-12-77	01-07-75
PITINADE T. Kakarika N° mle 018260-W	01-10-76	01-01-76

La situation administrative des intéressés est mise à jour comme suit :

**Au grade de gardien de la paix de 9^e échelon
(indice 670)**

01-07-91 : LAMBONI Konlani, n° mle 021623-Z, GPX de
7^e échelon

01-01-92 : PITINADE T. Kakarika, n° mle 018260-W, GPX
de 7^e échelon.

La présente situation administrative, qui prend effet à compter du 25 juin 1992, date de prise en compte effective du statut spécial de la police.

Réajustement indiciaire

Arrêté n° 154/MATS/DGPN/DAC du 23/9/92 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. ADJETE Alékéodjro Koffi, n° mle 006832-J, officier de police adjoint de 1^{re} classe 2^e échelon, l'arrêté n° 136/MATS/DGPN-DAC du 28 août 1992, portant réintégration et réajustement.

La situation administrative de l'intéressé est réajustée dans les conditions suivantes :

01-07-1990 : officier de police principal de 1^{er} échelon
(indice 1800).

L'officier de police principal ADJETE Alékéodjro Koffi est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1900) à compter du 1^{er} juillet 1992.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 155/MATS/DGPN/DAC du 23/9/92 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 116/MATS-DGPN-DAC du 17 août 1992, en ce qui concerne M. TCHANILE Alassani.

M. TCHANILE Alassani, n° mle 009256-J, intégré dans le corps des officiers de police et promu au grade d'officier de police principal, trouve sa situation indiciaire réajustée comme suit :

13-08-1991 : officier de police principal 1^{er} échelon (indice 1800).

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Création des Caisses d'avance

Arrêté n° 274/MEF/DF/DCO du 8/7/92 — Il est créé au ministère délégué auprès du Premier ministre, chargé des forces armées togolaises, une caisse d'avance pour les menues dépenses dudit ministère.

Le montant de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à CINQ CENT MILLE (500.000) francs CFA.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 458/MEF/DF/DCO du 9/9/92 — Il est créé auprès du Haut Conseil de la République une caisse d'avance pour les menues dépenses dudit conseil.

Le montant de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à DEUX CENT MILLE (200.000) francs CFA renouvelable dans les formes réglementaires.

Arrêté n° 473/MEF du 16/9/92 — Il est autorisé l'annulation et l'ouverture de crédits sur la section 13-11 du ministère des affaires étrangères et de la coopération comme suit :

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

DESIGNATIONS	PREVISIONS INITIALES	ANNULATIONS	OUVERTURE DE CREDITS	PREVISIONS REMANIEES
13-11-00-00-31	2 700 000	2 000 000	—	700 000
13-11-00-00-54	2 500 000	—	2 000 000	4 500 000
TOTAL	5 200 000	2 000 000	2 000 000	5 200 000

Arrêté n° 485/MEF/DF/DCO du 6/10/92 — Il est créé auprès du Secrétariat général du Gouvernement une caisse d'avance pour les menues dépenses dudit secrétariat.

Le montant de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur de cette caisse est fixé à TROIS CENT MILLE (300.000) francs CFA renouvelables dans les formes réglementaires.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 487/MEF/DCO du 8/10/92 — Il est créé auprès du ministère de la Défense nationale, une caisse d'avance pour les menues dépenses dudit ministère.

Le montant de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à CINQ CENT MILLE (500.000) francs CFA renouvelable.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Nominations

Arrêté n° 478/MEF/DAC du 29/9/92 — Sont nommés chefs de division à la direction de l'économie, les agents dont les noms suivent :

— Mme LAWSON-BODY Nadou (épouse ADJOGBOVIE), administrateur civil principal 4^e échelon, chef de la Division relations économiques et financières.

— M. d'ALMEIDA Ayité, administrateur civil principal 1^{er} échelon, chef de la Division des affaires économiques en remplacement de Mme ADJOGBOVIE.

— M. NONFODJI Emédétémnin, ingénieur statisticien économiste, chef de Division prévision.

Le directeur de l'Economie est chargé de l'application du présent arrêté.

Arrêté n° 481/MEF/DAC du 29/9/92 — Sont nommés chefs de sections à la Direction de l'économie, les agents dont les noms suivent :

— Mme ASSAGBA Ama Akoélé épouse ATTIGNON, administrateur civil 1^{re} classe 4^e échelon, chef de la section conjoncture.

— Mlle TIGNOKPA Ayawavi Demba, administrateur civil 1^{re} classe 4^e échelon, chef de la section études financières.

— M. KPIZING Esodong Hodoabalo, administrateur civil 1^{re} classe 4^e échelon, chef de la section monnaie et crédit.

— M. SEMODJI Djossou, administrateur civil 1^{re} classe 4^e échelon, chef de la section entreprises.

— M. KETOGLO Anumu Edem, administrateur civil 1^{re} classe 4^e échelon, chef de la section prévision.

Le directeur de l'Economie est chargé de l'application du présent arrêté.

MINISTERE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté n° 910/METFP du 29/7/92 — M. AMEKE-KOU-DOSSOU Amouzou Vloxoamey, n° mle 008243-V, archiviste 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 indice 1100) qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 12 janvier 1988 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes.

- 12-1-89 — Archiviste de 2^e classe 2^e échelon (AC néant)
 12-1-91 — “ de 2^e classe 3^e échelon

Arrêté n° 915/METFP du 29/7/92 — M. OCLOO Kossi Déla, n° mle 035577-B, comptable de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 2 juin 1990 — AC. 1 an.

L'intéressé est élevé aux échelons de son grade à compter du 2 juin 1991 (AC : épuisée).

Arrêté n° 916/METFP du 29/7/92 — Mlle BADJI Ouboh Amina, n° mle 036465-B, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 10 mai 1991 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée au 2^e échelon de son grade (indice 1200) à compter du 10 mai 1992 (AC : épuisée).

Arrêté n° 920/METFP du 29/7/92 — M. DOGBE Comlan, n° mle 012050-U, technicien de maintenance de matériels scientifiques de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1987 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 1-1-88 — Technicien de maintenance de matériels scientifiques de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
 1-1-90 — “ “ de 2^e classe 3^e échelon
 1-1-92 — “ “ de 2^e classe 4^e échelon

Arrêté n° 980/METFP du 13/8/92 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 1^{er} mars 1991 et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Ingénieur topographe de 3^e cl. 2^e éch. (cat. A1 ind. 1450)

- DAKEY Koffi Kouma, n° mle 036109-P

Technicien supérieur de topographie de 3^e cl. 1^{er} éch. (cat. A2 - ind. 1100)

- HOUEDAKOR Anoumou Akpamaha, n° mle 036110-Y

Techniciens supérieurs géomètres de 2^e cl. 1^{er} éch. (cat. A2 - ind. 1100)

- TREKU Koffi Koumassi, n° mle 036112-J
 — LABARI Essoham Komlan, n° mle 036108-E
 — KOMOSSI Kossi Awesso, n° mle 036113-T
 — ADA Koffi Dodziko, n° mle 036111-H
 — DOTSEVI Atsoutsè, n° mle 036536-S

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leurs grades dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} mars 1992 (AC épuisée).

Ingénieur topographe de 3^e cl. 3^e éch. (cat. A1 - ind. 1600)

- DAKEY Koffi Kouma, n° mle 036109-P

Technicien sup. de topographie de 3^e cl. 2^e éch. (cat. A2 - ind. 1200)

- HOUEDAKOR Anoumou Akpamaha, n° mle 036110-Y

Techniciens sup. géomètres de 2^e clas. 2^e échelon (cat. A2 - ind. 1200)

- TREKU Koffi Koumassi, n° mle 036112-J
 — LABARI Essoham Komlan, n° mle 036108-E
 — KOMOSSI Kossi Awesso, n° mle 036113-T
 — ADA Koffi Dodziko, n° mle 036111-H
 — DOTSEVI Atsoutsè, n° mle 036536-S

Arrêté n° 995/METFP du 17/8/92 — M. EKON Koffi, n° mle 033520-J, professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire est titularisé dans son grade à compter du 9 septembre 1988 AC 1 an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 09-9-89 — Professeur de 3^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
 09-9-91 — “ de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600)

Arrêté n° 1004/METFP du 18/8/92 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter du 3 juin 1992 et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

- PIDABI Pawoubadi, n° mle 036894-G

Secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750)

LATEVI Ayawoa, n° mle 036914-U

Arrêté n° 1060/METFP du 27/8/92 — M. DALLH Oyindipouk, n° mle 026704-J, adjoint technique des forêts et chasses de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 3 septembre 1980 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 3-9-81 — Adjoint technique des forêts et chasses de 2^e classe 2^e échelon
- 3-9-83 — Adjoint technique des forêts et chasses de 2^e classe 3^e échelon
- 3-9-85 — Adjoint technique des forêts et chasses de 2^e classe 4^e échelon

Arrêté n° 1123/METFP du 4/9/92 — M. AKUE-MOEVI-KOZEY Adoté Mawu-Yoto, n° mle 034324-N, inspecteur des impôts de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 indice 1300) du cadre des fonctionnaires des contributions directes qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 3 août 1991 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

Arrêté n° 1126/METFP du 4/9/92 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires des contributions directes qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur grade à compter du 3 juin 1992 et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Inspecteur central du trésor de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1 indice 1300)

AGLAH Koffi Agbékponu n° mle 036917-X

Contrôleurs du trésor de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B indice 750)

- BEWELI Faram, n° mle 036921-B
- ADIBOLO Koffi donkor, n° mle 036922-L
- ANOUNKOU Adé-Basso, n° mle 036924-B
- ASSARE-KOKOU Etsé Fiagbo, n° mle 036923-V

Arrêté n° 1154/METFP du 11/9/92 — M. DJAGBA Tchimbiano Abablilibé, n° mle 013973-X, administrateur civil 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 indice 1300) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale qui

a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 11 septembre 1992 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

Arrêté n° 1169/METFP du 14/9/92 — M. BANINGANTI Kokou, n° mle 035002-L, professeur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 indice 1450) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 8 avril 1984 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

- 8-4-85 — Professeur de 3^e classe 3^e échelon (AC néant)
- 8-4-87 — " 3^e classe 4^e échelon

Arrêté n° 1184/METFP du 14/9/92 — Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Professeurs d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300)

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade à compter des dates suivantes :

- 1-1-92 — DEFALEOUNA Wendjukum (A.C. néant)
- 1-3-92 — FASSIOU Wémina Diloré (A.C. néant)

Arrêté n° 1222/METFP du 21/9/92 — M. PRE Simféitchéou, n° mle 036610-L, administrateur civil de 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 indice 1450) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 2 janvier 1992 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

Intégrations

Arrêté n° 911/METFP du 29/7/92 — M. AMEWOU-ATTISSO Messan Goudjo, n° mle 036577-K, professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2 indice 1100) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de la maîtrise es-sciences mathématiques, est intégré dans la catégorie A1 en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1300) à compter du 1^{er} juillet 1991 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 28 du budget général).

Arrêté n° 912/METFP du 29/7/92 — M. KABOURE Koffi Kadignénou, n° mle 035729-T, aide-comptable de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C indice 650) titulaire du baccalauréat de l'enseignement du 3^e degré (option : enseignement technique - série G2) est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de comptable de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B indice 750) à compter du 1^{er} novembre 1991 et conserve son affectation actuelle (section 07, chapitre 26 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 13 décembre 1991.

Arrêté n° 913/METFP du 29/7/92 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM. ALASSANI Tchédre,

n° mle 007791-H et YAWO Kokou, n° mle 007851-D, les arrêtés n° 798/METFP du 22 mai 1980 et 740/METFP du 24 juillet 1978, portant intégration.

Les infirmiers d'Etat (catégorie C) ci-dessous désignés, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaires du diplôme de technicien supérieur en soins infirmiers, admis en équivalence du brevet de technicien supérieur, obtenu au centre universitaire des sciences de la santé — Université de Yaoundé (Cameroun) sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 23 chapitre 20 du budget général) :

NOM & PRENOMS N° mle	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE ET INDICE	DATE D'EF- FET DE L'IN- TEGRATION	DATE D'EFFET DE LA TITULA- RISATION	ANCIENNETE CONSERVEE
ALASSANI Tchédre 007791-H	Infirmier d'Etat de 1 ^{re} clas. 1 ^{er} éch. (cat. C indi. 750)	Assistant médical de 2 ^e clas. 1 ^{er} éch. stag. (cat. A2 ind. 1100)	01.08.77	01.08.78	1 an
YAWO Kokou 007851-D	Infirmier d'Etat de 1 ^{re} clas. 1 ^{er} éch. (cat. C indi. 750)	Assistant médical de 2 ^e clas. 1 ^{er} éch. stag. (cat. A2 ind. 1100)	24.07.78	24.07.79	1 an

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

ALASSANI Tchédre, n° mle 007791-H

- 01-08-79 — Assistant médical de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-08-81 — Assistant médical de 2^e classe 3^e échelon
- 01-08-83 — Assistant médical de 2^e classe 4^e échelon
- 01-08-85 — Assistant médical de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 01-08-87 — Assistant médical de 1^{re} classe 2^e échelon
- 01-08-89 — Assistant médical de 1^{re} classe 3^e échelon (ind. 1700)

YAWO Kokou, n° mle 007851-D

- 24-07-80 — Assistant médical de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 24-07-82 — Assistant médical de 2^e classe 3^e échelon
- 24-07-84 — Assistant médical de 2^e classe 4^e échelon
- 24-07-86 — Assistant médical de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 24-07-88 — Assistant médical de 1^{re} classe 2^e échelon
- 24-07-90 — Assistant médical de 1^{re} classe 3^e échelon (ind. 1700)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 914/METFP du 29/7/92 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne :

- MM. KWADJODE Ankoutsè, n° mle 004589-X
- KOUDOU Efoé Gnawowo, n° mle 004238-Y
- EDRON Kokou Sename Ahanoho, n° mle 004583-Z

Les arrêtés nos 673/MFP du 6 septembre 1973 et son rectificatif du 18 juin 1974 et 823/MFP du 30 octobre 1973, portant intégration.

Les infirmiers d'Etat (catégorie C) ci-dessous désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaires du diplôme de technicien supérieur en soins infirmiers admis en équivalence (du brevet de technicien supérieur) obtenu au centre d'enseignement supérieur en soins infirmiers

(CESSI) de Dakar (SENEGAL) sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 23, chapitre 20 du budget général) :

NOM & PRENOMS N° mle	ANCIEN GRADE ET INDICE	NOUVEAU GRADE ET INDICE	DATE D'EFFET DE L'INTEGRATION	DATE D'EFFET DE LA TITULARISATION	ANCIENNETE CONSERVEE
KWADJODE Ankoutsè 004589-X	Infirmier d'Etat de 2 ^e clas. 3 ^e éch. (cat. C ind. 650)	Assistant médical de 2 ^e clas. 1 ^{er} éch. stag. (cat. A2 ind. 1100)	08-08-70	08-08-71	1 an
KOUDOU Efoé Gnawowo 004238-Y	Infirmier d'Etat de 2 ^e clas. 3 ^e éch. (cat. C ind. 650)	Assistant médical de 2 ^e clas. 1 ^{er} éch. stag. (cat. A2 ind. 1100)	08-08-70	08-08-71	1 an
EDRON Kokou Sename Ahanoho 004583-Z	Infirmier d'Etat de 2 ^e clas. 3 ^e éch. (cat. C ind. 650)	Assistant médical de 2 ^e clas. 1 ^{er} éch. stag. (cat. A2 ind. 1100)	18-07-71	18-07-72	1 an

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

KWADJODE Ankoutsè, n° mle 004589-X

- 08-08-72 — Assistant médical de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 08-08-74 — Assistant médical de 2^e classe 3^e échelon
- 08-08-76 — Assistant médical de 2^e classe 4^e échelon
- 08-08-78 — Assistant médical de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 08-08-80 — Assistant médical de 1^{re} classe 2^e échelon
- 08-08-82 — Assistant médical de 1^{re} classe 3^e échelon
- 08-08-84 — Assistant médical principal 1^{er} échelon
- 08-08-86 — Assistant médical principal 2^e échelon
- 08-08-88 — Assistant médical principal 3^e échelon (indice 2000)

KOUDOU Efoé Gnawowo, n° mle 004238-Y

- 08-08-72 — Assistant médical de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 08-08-74 — Assistant médical de 2^e classe 3^e échelon
- 08-08-76 — Assistant médical de 2^e classe 4^e échelon
- 08-08-78 — Assistant médical de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 08-08-80 — Assistant médical de 1^{re} classe 2^e échelon
- 08-08-82 — Assistant médical de 1^{re} classe 3^e échelon
- 08-08-84 — Assistant médical principal 1^{er} échelon
- 08-08-86 — Assistant médical principal 2^e échelon
- 08-08-88 — Assistant médical principal 3^e échelon (indice 2000)

EDRON Kokou Sename Ahanoho, n° mle 004583-Z

- 18-07-73 — Assistant médical de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 18-07-75 — Assistant médical de 2^e classe 3^e échelon
- 18-07-77 — Assistant médical de 2^e classe 4^e échelon
- 18-07-79 — Assistant médical de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 18-07-81 — Assistant médical de 1^{re} classe 2^e échelon

- 18-07-83 — Assistant médical de 1^{re} classe 3^e échelon
- 18-07-85 — Assistant médical principal 1^{er} échelon
- 18-07-87 — Assistant médical principal 2^e échelon
- 18-07-89 — Assistant médical principal 3^e échelon (indice 2000)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 8 août 1991.

Arrêté n° 939/METFP du 3/8/92 — M. AYIKOUE Ayivi Assion, n° mle 030406-Q, agent de protection sociale de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 1150) titulaire du diplôme en études du développement de l'Institut universitaire d'études du développement de Genève (SUISSE) à l'issue d'une mise en position de disponibilité sans traitement pour études d'une durée de deux (2) ans, est intégré dans la catégorie A2 en qualité de technicien supérieur de développement de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 29 août 1991, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 25, chapitre 21 du budget général).

Pendant la durée de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. AYIKOUE continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1150 qu'il a atteint dans son ancien corps.

Arrêté n° 940/METFP du 5/8/92 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 143/MJ/FP/T du 7 février 1978 portant intégration de M. AHOOMEY-ZUNU Méléagbé, n° mle 010466-U.

M. AHOOMEY-ZUNU Méléagbé, n° mle 010466-U, agent technique de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650) du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, qui a suivi avec succès un stage de formation et de perfectionnement professionnel en République Fédérale d'Allemagne, est intégré dans la catégorie A2 en qualité d'ingénieur des travaux de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 31 octobre 1977 et conserve son affectation actuelle (section 31, chapitre 22 du budget général).

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 31-10-1977 : Ingénieur des travaux de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire
- 31-10-1978 : Ingénieur des travaux de 2^e classe 1^{er} échelon titularisé (+ AC : 1 an)
- 31-10-1979 : Ingénieur des travaux de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 31-10-1981 : Ingénieur des travaux de 2^e classe 3^e échelon
- 31-10-1983 : Ingénieur des travaux de 2^e classe 4^e échelon
- 31-10-1985 : Ingénieur des travaux de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 31-10-1987 : Ingénieur des travaux de 1^{re} classe 2^e échelon
- 31-10-1989 : Ingénieur des travaux de 1^{re} classe 3^e échelon
- 31-10-1991 : Ingénieur des travaux principal 1^{er} échelon (indice 1800)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 11 mai 1992.

Arrêté n° 983/METFP du 13/8/92 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. AKUE Kpakpovi, n° mle 010468-N, l'arrêté n° 786/MJFP/T du 18 août 1977 portant intégration.

M. AKUE Kpakpovi, n° mle 010468-N, assistant de production de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650) du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion qui a suivi avec succès un stage de formation et de perfectionnement professionnels de niveau AP2 en République fédérale d'Allemagne, est intégré dans la catégorie A2 en qualité d'animateur de chaîne de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 24 avril 1977 et conserve son affectation actuelle (section 31, chapitre 22 du budget général).

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 24-04-1977 : Animateur de chaîne de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire
- 24-04-1978 : Animateur de chaîne de 2^e classe 1^{er} échelon titularisé (+ A.C. : 1 an)
- 24-04-1979 : Animateur de chaîne de 2^e classe 2^e échelon (A.C. : néant)
- 24-04-1981 : Animateur de chaîne de 2^e classe 3^e échelon
- 24-04-1983 : Animateur de chaîne de 2^e classe 4^e échelon
- 24-04-1985 : Animateur de chaîne de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 24-04-1987 : Animateur de chaîne de 1^{re} classe 2^e échelon
- 24-04-1989 : Animateur de chaîne de 1^{re} classe 3^e échelon

24-04-1991 : Animateur de chaîne principal 1^{er} échelon (indice 1800)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 29 avril 1992.

Arrêté n° 1051/METFP du 27/8/92 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. AKATA Tcha, n° mle 028806-G, l'arrêté n° 01007/METFP du 14 novembre 1991 portant promotion dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique.

M. AKATA Tcha, n° mle 028806-G, agent de promo-animation sociales de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B - indice 1050), titulaire du certificat provisoire de maîtrise en administration économique et sociale à l'issue d'une disponibilité sans traitement pour études pour une durée de deux (2) ans, est intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat. A2 - indice 1100) à compter du 12 juillet 1989, date de son rappel à l'activité et conserve son affectation actuelle (section 25, chapitre 21 du budget général).

Pendant la durée de son stage, M. AKATA Tcha est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 17 février 1992.

Arrêté n° 1052/METFP du 27/8/92 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. SIMYELI Tchono Essolabina, n° mle 005793-B, les arrêtés n° 050/MTFP du 15 janvier 1991 00628/MTFP du 26 mars 1985, 01240/MTFP du 24 novembre 1986, portant respectivement intégration et avancement automatique d'échelons et 694/MTFP du 04 juillet 1986, portant changement de cadre.

M. SIMYELI Tchono Essolabina, n° mle 005793-B, adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon (cat. C - ind. 600), titulaire du brevet d'études professionnelles agricoles (option : agent de laboratoire) du Lycée d'enseignement professionnelle agricole des Arcs-Sur-Argens à l'issue d'un stage de formation professionnelle de deux (2) ans en France, est intégré dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieur-adjoint du conditionnement des produits de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat. B - ind. 750) à compter du 26 février 1983, date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 39, chapitre 22 du budget général).

M. SIMYELI Tchono Essolabina qui a accompli avec succès

l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 26 février 1984 A.C. : 1 an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

- 26-02-1985 — Ingénieur-adjoint du conditionnement des produits de 2^e classe 2^e échelon
- 26-02-1987 — Ingénieur-adjoint du conditionnement des produits de 2^e classe 3^e échelon
- 26-02-1989 — Ingénieur-adjoint du conditionnement des produits de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 6 novembre 1991.

Arrêté n° 1053/METFP du 27/8/92 — M. GMAKAGNI Baty, n° mle 016831-R, ingénieur des travaux agricoles principal 2^e échelon (cat. A2 - ind. 1900) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du diplôme de «Master of Science» spécialité : politiques agricoles et administration du développement (option : développement agricole et rural) admis en équivalence du diplôme d'ingénieur agronome de conception à l'issue d'un stage de formation professionnelle au Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes de l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier en France, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur d'agriculture de 1^{re} classe 2^e échelon (cat. A1 - ind. 1900) à compter du 1^{er} octobre 1991, date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 21, chapitre 28 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 16 août 1990, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

Arrêté n° 1054/METFP du 27/8/92 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. LARE Djatongue, n° mle 003861-F, les arrêtés n°s 00898/MTFP du 21 octobre 1991 et 00857/MTFP du 30 octobre 1989, portant avancement automatique d'échelons.

M. LARE Djatongue, n° mle 003861-F, ingénieur-adjoint d'agriculture de 1^{re} classe 1^{er} échelon (cat. B - ind. 1450) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du diplôme de l'Ecole des hautes études en sciences sociales de Paris, du diplôme d'études approfondies de l'Ecole des hautes études en sciences sociales de Paris (FRANCE) et du diplôme d'études supérieures spécialisées de la faculté de droit et des sciences économiques de l'Université du Maine (FRANCE) est intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil 1^{er}

échelon stagiaire (cat. A1 - ind. 1300) à compter du 12 novembre 1988, date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 21 chapitre 21 du budget général).

Pendant la durée de son stage, M. LARE est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

L'intéressé continuera à percevoir le traitement correspondant à 1450 qu'il a atteint dans son ancien corps.

Arrêté n° 1059/METFP du 27/8/92 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. KETOGLO-ZODANU Yao Mokpokpo, n° mle 007626-C, les arrêtés n°s 988/MJFPT du 14 octobre 1976 et 1082/MTFP du 13 août 1982, portant intégration.

M. KETOGLO-ZODANU Yao Mokpokpo, n° mle 007626-C, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (cat. C - ind. 700) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de cadre technique du développement, admis en équivalence du brevet de technicien supérieur (BTS) à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de deux (2) ans à l'Institut Panafricain pour le Développement (IPD) de Douala (CAMEROUN), est intégré dans la catégorie A2 en qualité de technicien supérieur de développement de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 2 juillet 1976, date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 25, chapitre 25 du budget général).

M. KETOGLO-ZODANU Yao Mokpokpo, n° mle 007626-C, technicien supérieur de développement de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat. A2 - ind. 1100) qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 2 juillet 1977 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

- 02-07-78 — technicien supérieur de développement de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 02-07-80 — technicien supérieur de développement de 2^e classe 3^e échelon
- 02-07-82 — technicien supérieur de développement de 2^e classe 4^e échelon
- 02-07-84 — technicien supérieur de développement de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 02-07-86 — technicien supérieur de développement de 1^{re} classe 2^e échelon
- 02-07-88 — technicien supérieur de développement de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1700)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 1106/METFP du 1/9/92 — M. ASSAYE Okaté n° mle 021915-D, brigadier chef des douanes 3^e échelon (cat. D - indice 650) du cadre des fonctionnaires des douanes titulaire du Certificat d'Aptitude pour la Profession d'aide-comptable (CAP) et du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) spécialité : comptable mécanographe, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de comptable-mécanographe de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (cat. C - indice 600) et conserve son affectation actuelle (section 07, chapitre 25 du budget général).

Pendant la durée de son stage, M. ASSAYE est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

L'intéressé continuera par percevoir son salaire de l'indice 650 jusqu'à ce que par avancement il atteigne les émoluments égaux ou supérieurs.

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 octobre 1991.

Arrêté n° 1107/METFP du 1/9/92 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. WOAMEDE Tétévi Kokou, n° mle 027951-H, les arrêtés n°s 01117/METFP du 29 décembre 1988 et 00680/METFP du 25 septembre 1990, portant respectivement promotion et avancement automatique d'échelons.

M. WOAMEDE Tétévi Kokou, n° mle 027951-H, attaché d'administration de 2^e classe 4^e échelon (catégorie A2 - indice 1400) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme du Centre d'études financières économiques et bancaires à Paris, à l'issue d'une mise en position de stage de formation professionnelle d'une durée de neuf (9) mois vingt neuf (29) jours en France, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'administrateur civil 2^e échelon (catégorie A1 - indice 1450) à compter du 1^{er} juillet 1987, date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 43, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} avril 1986, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

M. WOAMEDE Tétévi Kokou, n° mle 027951-H est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-04-1988 — administrateur civil 3^e échelon

01-04-1990 — administrateur civil 4^e échelon (indice 1750)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 31 mars 1992.

Arrêté n° 1109/METFP du 3/9/92 — M. TCHANILE Alassani, n° mle 009256-J, Officier de police adjoint de 2^e classe 2^e échelon (cat. C - indice 600) du cadre des fonctionnaires de la police, titulaire du diplôme de maître d'éducation physique et sportive, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de deux (2) ans en République Algérienne démocratique et Populaire, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'officier de police de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B indice 750) à compter du 13 août 1977, date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 22 du budget général).

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

13-8-1979 — Officier de police de 2^e classe 2^e échelon
13-8-1981 — Officier de police de 2^e classe 3^e échelon
13-8-1983 — Officier de police de 2^e classe 4^e échelon
13-8-1985 — Officier de police de 1^{re} classe 1^{er} échelon
13-8-1987 — Officier de police de 1^{re} classe 2^e échelon
13-8-1989 — Officier de police de 1^{re} classe 3^e échelon
13-8-1991 — Officier de police principal 1^{er} échelon (indice 1450)

Le présent arrêté prend effet du point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 1150/METFP du 8/9/92 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. KPOTOR Komla, n° mle 006222-G,

l'arrêté n° 323/METFP du 24 mars 1992 portant intégration dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

M. KPOTOR Komla, n° mle 031324-N, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (cat. C - ind. 700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP, série concours, session des 04 et 05 octobre 1989, (premier degré), est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (cat. B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 1990 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon (indice 850) de son grade à compter du 1^{er} janvier 1992.

Arrêté n° 1183/METFP du 14/9/92 — EBISSAYI Kossi Aklai, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) du cadre interministériel des

fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme supérieur de secrétaire de direction, intégré dans la catégorie A2 en qualité de secrétaire de direction de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 1^{er} mai 1992 et reste mis à la disposition de la Primature (section 05, chapitre 11 du budget général).

Arrêté n° 1264/METFP du 28/9/92 — Est rapporté l'arrêté n° 302/METFP du 18 mars 1992, portant régularisation de situation administrative et intégration.

M. POGBO Pali Mèhèza Rawou, n° mle 010357-P, adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de capacité en droit (option : procédure civile) et qui a réuni deux (2) ans d'ancienneté dans l'administration générale est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} février 1985 et conserve son affectation actuelle (budget autonome de l'Université du Bénin).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01.02.87 — secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon
- 01.02.89 — secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon
- 01.02.91 — secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 18 mars 1992.

Nominations

Arrêté n° 944/METFP du 7/8/92 — M. TENGUE Kodjo Adika, n° mle 033590-Y, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 2^e échelon est nommé billeteur pour le programme emploi-formation au ministère de l'Emploi, du Travail et de la Fonction publique.

Arrêté n° 1028/METFP du 26/8/92 — Sont et demeurent rapportés les arrêtés n°s 481//MTFP, 482/MTFP du 25 juin 1991 ; 331/MTFP du 11 mai 1990 ; 0692/MTFP du 8 septembre 1988 ; 091/MTFP du 1^{er} février 1991 ; 602/MTFP du 30 juillet 1991 ; 568/MTFP du 11 juillet 1991 ; portant respectivement nomination (régularisation) et reprise de situation administrative et les arrêtés n°s 00693/MTFP du 25 septembre 1990, 00374/MTFP du 16 mai 1989 et 00158/MTFP du 7 mars 1990, portant respectivement nomination, avancement automatique d'échelons et titularisation dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, du certificat de fin d'études normales et du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI), sont nommés dans les cadres des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27 chapitre 20 du budget général) :

NOM & PRENOMS N° Mle	DATE DE PRISE DE SERVICE	DATE DE LA TITULARISATION	ANCIENNETE CONSERVEE	DATE D'EFFET AU POINT DE VUE SOLDE
ADANZOUKIN Segbonoulé Koffi 036660-E	02. 11. 84	01. 01. 85	1 m 29 j	06. 09. 91
ATTIGAN Yaovi Aziati 036655-R	02. 11. 84	01. 01. 85	1 m 29 j	06. 09. 91
BAMAZE Badaba 036642-C	07. 11. 84	01. 01. 85	1 m 24 j	06. 09. 91
BUAKA Koffi 036677-X	02. 11. 84	01. 01. 86	1 an	06. 09. 91
DEFLI Kokou Mawouli 036636-E	02. 11. 84	01. 01. 85	1 m 29 j	06. 09. 91
GBEGLO Koffi Apédo 036626-U	07. 11. 84	01. 01. 85	1 m 24 j	06. 09. 91

NOM & PRENOMS N° Mle	DATE DE PRISE DE SERVICE	DATE DE LA TITULARISATION	ANCIENNETE CONSERVEE	DATE D'EFFET AU POINT DE VUE SOLDE
HEGBE Koffi Afonyo 036728-S	30. 10. 84	01. 01. 85	2 m 1 j	06. 09. 91
HODEDIN Holonou 036622-Q	08. 11. 84	01. 01. 85	1 m 23 j	06. 09. 91
LAWSON Boèvi Dodzi 036629-X	05. 11. 84	01. 01. 85	1 m 26 j	06. 09. 91
LAWSON Nadou Akpé 036680-S	06. 11. 84	01. 01. 85	1 m 25 j	06. 09. 91
SOMENOU Afî Akpéné 036720-A	05. 11. 84	01. 01. 85	1 m 26 j	06. 09. 91
TCHAKOURA Koly Issowavana 036628-N	07. 11. 84	01. 01. 85	1 m 24 j	06. 09. 91
TEKO Biovah Dovi épse KEOULA 036730-L	31. 10. 84	01. 01. 85	2 m	06. 09. 91
TOGLO Koffi Zatou 036632-S	05. 11. 84	01. 01. 86	1 an	06. 09. 91
FANOUKOU Neniwoédé 036846-G	06. 11. 84	01. 01. 85	1 m 25 j	06. 09. 91
DONOU Messan 036743-Z	05. 11. 84	01. 01. 85	1 m 26 j	06. 09. 91
AZANLEDJI Emeli Ameyo Vve KOUDITEY 035685-F	02. 11. 84	01. 01. 85	1 m 29 j	09. 09. 91
AMEGBETO Kossi Agbenyo 035788-N	09. 11. 84	01. 01. 85	1 m 22 j	11. 09. 91
AKPEDONU Atsu 035687-Z	07. 12. 84	01. 01. 85	24 j	11. 09. 91
ATAKORA Atayi 036468-E	05. 11. 84	01. 01. 84	1 m 26 j	17. 09. 91
DOTCHE Kouassi 035527-R	14. 11. 84	01. 01. 85	1 m 17 J	26. 09. 91

La situation administrative des intéressés est régularisée
comme suit :

ADANZOUKIN Segbonoulé Koffi, n° mle 036660-E,

ATTIGAN Yaovi Aziati, n° mle 036655-R, DEFLI Kokou
Mawouli, n° mle 036636-E et AZANLEDJI Emeli Ameyo
Vve KOUDITEY, n° 035685-F

- 02. 11. 86 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 02. 11. 88 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

HODEDIN Holonou n° mle 036622-Q

- 08. 11. 86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 08. 11. 88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

BAMAZE Badaba, n° mle 036642-C, GBEGLO Koffi Apédo, n° mle 036626-U et TCHAKOURA Koly Issowavana, n° mle 036628-N

- 07. 11. 86 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 07. 11. 88 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

BUAKA Koffi, n° mle 036677-X et TOGLO Koffi Zatou, n° ml 036632-S

- 01. 01. 87 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 01. 01. 89 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

HEGBE Koffi Afonyo, n° mle 036728-S

- instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

LAWSON Boévi Dodzi, n° mle 036629-X, SOMENOU Afi Akpéné, n° mle 036720-A, DONOU Messan, n° mle 036743-Z et ATAORA Atayi, n° mle 036468-E

- 05. 11. 86 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 05. 11. 88 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

LAWSON Nadou Akpé, n° mle 036680-S et FANOU-KOUE Neniwoédé, n° mle 036846-G

- 06. 11. 86 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 06. 11. 88 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

TEKO Biovah Dovi épse KEOULA, n° mle 036730-L

- 31. 10. 86 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon (AC :

épuisée)

- 31. 10. 88 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

AMEGBETO Kossi Agbenyo, n° mle 035788-N

- 09. 11. 86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 09. 11. 88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

AKPEDONU Atsu, n° mle 035687-Z

- 07. 12. 86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 07. 12. 88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

DOTCHE Kouassi, n° mle 035527-R

- 14. 11. 86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 14. 11. 88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Arrêté n° 1046/METFP du 27/8/92 — M. ALANOU Kossivi Dossè Kèklè, titulaire de la licence en sociologie et de la maîtrise d'animation culturelle et sociale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) et mis à la disposition du ministre des Droits de l'Homme (section 47, chapitre 11 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 juin 1992.

Arrêté n° 1089/METFP du 1/9/92 — M. COMBEY Apédo n° mle 031751-Z, employé de bureau hors catégorie titulaire du certificat provisoire de succès aux examens de capacité en droit à la session de Mai-Juin 1988 option : droit social, de l'Université du Bénin et qui a réuni trois (3) ans d'ancienneté, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} juillet 1991 et conserve son affectation actuelle section 07 chapitre 28 du budget général.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 24 janvier 1992.

Arrêté n° 1100/METFP du 1/9/92 — Sont et demeurent rapportés les arrêtés n°s 478/METFP, 479/METFP, 480/METFP du 25 juin 1991 et 774/METFP du 6 septembre 1991, portant nomination.

Les candidats ci-après désignés titulaires du certificat de fin d'études normales (CFEN-ENI ou IJE) et du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI), sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de

2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27 chapitre 20 du budget général) :

NOM & PRENOMS N° Mle	DATE DE PRISE DE SERVICE	DATE DE TITULARI- SATION	ANCIENNETE CONSERVEE
ADJOME Abalo 037063-R	10. 10. 83	01. 01. 84	2 m 21 J
AHOSSOU Kokou 036810-C	06. 10. 83	01. 01. 84	2 m 25 J
AMU Nyonufia Kafui Dédé 036780-E	09. 09. 85	01. 01. 86	3 m 22 j.
ASSIOBO Douhadji Akissi 036819-D	10. 09. 84	01. 01. 85	3 m 21 j
BABATCHA-COURA Bona N'Gana 036735-H	06. 10. 83	01. 01. 84	2 m 25 j
SOVIADAN Kossi 036637-P	03. 09. 84	01. 01. 86	1 an
TSETSE Afi Mawusé 036818-U	03. 10. 83	01. 01. 84	2 m 28 j
VOUMADI Abra éps BOKO 037064-S	10. 09. 84	01. 01. 85	3 m 21 j

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

ADJOME Abalo, n° mle 037063-R

- 10. 10. 85 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 10. 10. 87 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 10. 10. 89 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

BABATCHA-COURA Bona N'Gana, n° mle 036735-H et AHOSSOU Kokou, n° mle 036810-C

- 06. 10. 85 — instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 06. 10. 87 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
- 06. 10. 89 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

AMU Nyonufia Kafui Dédé, n° mle 036780-E

- 09. 09. 87 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 06. 09. 89 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 06. 09. 91 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

VOUMADI Abra éps BOKO, n° mle 037064-S et ASSIO-BO Douhadji Akissi, n° mle 036819-D

- 10. 09. 86 — instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 10. 09. 88 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
- 10. 09. 90 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

SOVIADAN Kossi, n° mle 036637-P

- 01. 01. 87 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 01. 01. 89 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01. 01. 91 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

TSETSE Afi Mawusé, n° mle 036818-U

- 03. 10. 85 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 03. 10. 87 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 03. 10. 89 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 12 décembre 1991

Arrêté n° 1101/METFP du 1/9/92 — Sont et demeurent rapportés les arrêtés nos 482/MTFP, du 25 juin 1991, 0692/MTFP du 8 septembre 1988, portant nomination et 148/MTFP du 19 février 1991, portant nomination (régularisation).

Les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, du certificat de fin d'études normales et du certificat d'aptitude pédagogique (CAP - CFEN - ENI) sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général) :

NOM & PRENOMS N° Mle	DATE DE PRISE DE SERVICE	DATE DE LA TITULARISATION	ANCIENNETE CONSERVEE
MENSAH Kodjo 036750-G	06.11.84	01.01.86	1 an
DJODA Kossi 035753-T	02.11.84	01.01.85	1 m 29 j

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

MENSAH Kodjo, n° mle 036750-G

- 01.01.87 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 01.01.89 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

DJODA Kossi, n° mle 035753-T

- 02.11.86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
- 02.11.86 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 3 février 1992.

Arrêté n° 1072/METFP du 31/8/92 — Mlle POLO K. Kparou Nakpa, titulaire du diplôme de maîtrise en droit (option carrière administrative), du diplôme d'études approfondies de science administrative et du doctorat de l'Université de Lille II

(spécialité : Droit public), est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil 2^e échelon stagiaire (cat. A1 - ind. 1450) et mise à la disposition du ministre des Droits de l'Homme (section 47, chapitre 11 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 mai 1992, date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 1098/METFP du 1/9/92 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM. :

- ADAMA Foli, n° mle 036755-V
- AHYEE-GENU Ayité Déléhomé, n° mle 036798-G
- APEMAGNON Kokouvi, n° mle 036675-D
- AYISA Kossi Sitsofé, n° mle 036749-X
- SESSOU Sénougnon, n° mle 036585-T

Les arrêtés nos 478/MTFP, 481/MTFP et 482/MTFP du 25 juin 1991, portant nomination.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, du Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP-CFEN-ENI) et du Certificat de Fin d'Etudes Normales (CFEN-ENI) sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs

de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général);

NOMS & PRENOMS	DATE DE PRISE DE SERVICE	DATE DE LATITULARISATION	ANCIENNETE CONSERVEE
ADAMA Foli 036755-V	08.11.84	01.01.85	1 m 23 j
AHYEE-GENU Ayité Déléhomé 036798-G	12.11.84	01.01.85	1 m 19 j
APEMAGNON Kokouvi 036675-D	12.11.84	01.01.85	1 m 19 j
AYISSA Kossi Sitsofé 036749-X	12.11.84	01.01.85	1 m 19 j
SESSOU Sénougnon 036585-T	05.11.84	01.01.85	1 m 26 j

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

ADAMA Foli, n° mle 036755-V

08-11-86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : néant)
08-11-88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

AHYEE-GENU Ayité Déléhomé, n° mle 036798-G; APEMAGNON Kokouvi, n° mle 036675-D et AYISSA Kossi Sitsofé, n° mle 036749-X

12-11-86 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : néant)
12-11-88 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

SESSOU Sénougnon, n° mle 036585-T

05-11-86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : néant)
12-11-88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 2 janvier 1992.

Arrêté n° 1099/METFP du 1/9/92 — Sont et demeurent rapportés les arrêtés nos 478/METFP, 479/METFP et 480/METFP du 5 juin 1991, portant nomination.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du Certificat de Fin d'études normales (CFEN - ENI) et du Certificat d'Aptitude

Pédagogique (CAP-CFEN-ENI ou IJE) sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général) :

NOM & PRENOMS N° Mle	DATE DE PRISE DE SERVICE	DATE DE LA TITULARISATION	ANCIENNETE CONSERVEE
ANKOU Yao Nazawalè 036633-B	05.09.84	01.01.85	3 m 26 j
KAMBIA Manguilouwè 036849-B	29.09.83	01.01.84	3 m 2 j
LAMANIWA Adjo Mouloumdèma 036824-S	29.08.84	01.01.85	4 m 2 j
NAKUA Aku Afefa 036651-D	09.09.85	01.01.86	3 m 22 j
TCHASSEKPAMA-ATARA Amessintare 036623-Z	07.09.84	01.01.85	3 m 24 j
TSONYA Komlan Adziwu 036883-M	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
YAOU Somènou 036635-V	05.09.84	01.01.85	3 m 26 j

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

ANKOU Yao Nazawalè, n° mle 036633-B et YAOU Somènou, n° mle 036635-V

- 05-09-86 — instituteurs de 2^e classe 2^e échelon
(AC : épuisée)
05-09-88 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
05-09-90 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

KAMBIA Manguilouwè, n° mle 036849-B

- 29-09-85 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon
(AC : épuisée)
29-09-87 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
29-09-89 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

LAMANIWA Adjo Mouloumdèma, n° mle 036824-S

- 29-08-86 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon
(AC : épuisée)
29-08-88 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
29-08-90 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

NAKUA Aku Afefa, n°mle 036651-D

- 09-09-87 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon
(AC : épuisée)
09-09-89 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
09-09-91 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

TCHASSEKPAMA-ATARA Amessintare, n° mle 036623-Z

- 07-09-86 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon
(AC : épuisée)
07-09-88 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
07-09-90 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

TSONYA Komlan Adziwu, n° 036883-M

- 10-09-86 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon
(AC : épuisée)
10-09-88 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
10-09-90 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 26 septembre 1991.

Arrêté n° 1140/METFP du 4/9/92 — Sont et demeurent rapportés les arrêtés nos 480/MTFP, 479/MTFP, 478/MTFP, 482/MTFP du 25 juin 1991, 331/MTFP du 10 mai 1990 et 1083/MTFP du 30 octobre 1986, 625/MTFP du 2 août 1991, portant nomination ; 00163/MTFP du 15 mars 1988, portant titularisation ; 00760/MTFP du 15 septembre 1988 et 00693/MTFP du 25 septembre 1990, portant avancement automatique d'échelons.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle, du certificat de fin d'études normales et du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI - IJE) sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général) :

NOM & PRENOMS N° Mle	DATE DE PRISE DE SERVICE	DATE DE TITULARISATION	ANCIENNETE CONSERVEE	DATE D'EFFET AU POINT DE VUE DE LA SOLDE
ABOTSI Awokpê 036794-V	05.10.83	01.01.84	2 m 26 j	15.10.91
d'ALMEIDA Messah 036761-T	06.10.83	01.01.84	2 m 25 j	15.10.91
ASSONDE Matikpahom Tiénatiyéna épse WASUNGU 036745-K	09.09.85	01.01.87	1 an	— " —
ATTAMA Kossoua 036826-L	05.10.83	01.01.84	2 m 26 j	— " —
DACKEY Komla Edem 036699-D	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j	— " —
GNIGBONGOU Liyabine Tani épse KOMBATE 036747-D	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j	— " —
GUIDI Koffi 036662-Y	29.09.83	01.01.84	3 m 2 j	— " —
KEKOU Ayayi 036670-Q	07.11.84	01.01.86	1 an	— " —
KUDZU Yawa Mawusimé 036652-N	09.09.85	01.01.87	1 an	— " —
LAWSON Latévi Aya 036688-J	08.11.84	01.01.85	1 m 23 j	15.10.91
TCHAKPANA Kossiwa Nye-Déla 036765-F	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j	15.10.91
ATSU Kokou 036406-Q	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j	13.05.91

KOIGNIGAN Komi 034734-G	30.09.83	01.01.84	3 m 1 j	15.11.91
HALAWI Adja Mananawè Eyatekèti 036932-W	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j	22.01.92

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

ABOTSI Awokpè, n° mle 036794-V et ATTAMA Kossoua, n° mle 036826-K

05.10.85 — instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
 05-10-87 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
 05-10-89 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

d'ALMEIDA Messah, n° mle 036761-T

06-10-85 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
 06-10-87 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
 06-10-89 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

ASSONDE Matikpahom Tiénatiyena épouse WASUNGU, n° mle 036745-K et KUDZU Yawa Mawusimé, n° mle 036652-N

01-01-88 — institutrices de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
 01-01-90 — institutrices de 2^e classe 3^e échelon
 01-01-92 — institutrices de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

DACEY Komla Edem, n° mle 036699-D, GNIGBONGOU Liyabine Tani épouse KOMBATE, n° mle 036747-D, TCHAKPANA Kossiwa Nye-Déla, n° mle 036765-F, ATSU Kokou, n° mle 036406-Q et HALAWI Adja Mananawè Eyatekèti, n° mle 036932-W

10-09-86 — instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
 10-09-88 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
 10-09-90 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

GUIDI Koffi, n° mle 036662-Y

29-09-85 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
 29-09-87 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
 29-09-89 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

LAWSON Latévi Aya, n° mle 036688-J

08-11-86 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
 08-11-88 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
 08-11-90 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

KOIGNIGAN Komi, n° mle 034734-G

30-09-85 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
 30-09-87 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
 30-09-89 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

KEKOU Ayayi, n° mle 036670-Q

01-01-87 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
 01-01-89 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
 01-01-91 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Arrêté n° 1141/METFP du 4/9/92 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. BAKOLEA Bawinany, n° mle 034505-T, les arrêtés n° 1883/METFP du 6 décembre 1985 et 00163/METFP du 15 mars 1988 portant respectivement nomination et titularisation.

M. BAKOLEA Bawinany, n° mle 034505-T, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et du certificat de fin d'études normales (CFEN-ENI), est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 850) à compter du 8 novembre 1984 et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. BAKOLEA Bawinany, n° mle 034505-T, instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI), session de 1984, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1985 et conserve une ancienneté de 1 mois 23 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

08-11-86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : néant)

08-11-88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 29 août 1991.

Arrêté n° 1162/METFP du 14/9/92 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. BOUAME Komla Mensa, les arrêtés n°s 694/MTFP du 8 avril 1985, 01038/MTFP du 15 octobre 1986, 01238/MTFP du 17 décembre 1986, 00309/MTFP du 18 avril 1989 et 00176/MTFP du 20 février 1991, portant respectivement nomination, titularisation et avancement automatique d'échelons.

BOUAME Komla Mensa, n° mle 034159-R, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, du certificat de fin d'études normales (CFEN-ENI) et du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI) série examen est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) à compter du 1^{er} février 1985 et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27 chapitre 20 du budget général).

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

01-02-87 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
01-02-89 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 03 décembre 1991.

Arrêté n° 1163/METFP du 14/9/92 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM. :

— AYI Bedewoxa Séna, n° mle 036771-D
— BADJANLANA Komi Kolomby, n° mle 036777-B
— BEBOU Bakoubébilé, n° mle 036643-M
— DJELOU Ama Séna épse SOSSOU, n° mle 036698-U
— SOHOIN TOSSOU, N° Mle 036687-H
— SOKAME Noutohou Koffi, n° mle 036792-K

Les arrêtés n°s 479/MTFP, 481/MTFP et 482/MTFP du 25 juin 1991, portant nomination.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, du Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP-CFEN-ENI) et du Certificat de fin d'Etudes Normales (CFEN-ENI) sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général) :

Nom & Prénoms N° Mle	Date de prise de service	Date de la titularisation	Ancienneté conservée
AYI Bedewoxa Kafui Séna 036771-D	02-11-84	01-01-85	1 m 29 j
BADJANLANA Komi Kolomby 036777-B	30-10-84	01-01-86	1 an
BEDOU Bakoubébilé 036643-M	12-11-84	01-01-85	1 m 19 j
DJELLOU Ama Séna épse SOSSOU 036698-U	31-10-84	01-01-85	2 m
SOHOIN Tossou 036687-H	09-11-84	01-01-85	1 m 22 j
SOKAME Noutohou Koffi 036792-K	02-11-84	01-01-85	1 m 29 j

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

AYI Bedewoxa Kafui Séna, n° mle 036771-D et SOKAME Noutohou Koffi, n° mle 036792-K

02-11-86 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : néant)
02-11-88 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

BADJANLANA Komi Kolomby, n° mle 036777-B;
01-01-87 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : néant)
01-01-89 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

BEDOU Bakoubébilé, n° mle 036643-M
12-11-86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : néant)
12-11-88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

DJELLOU Ama Séna épse SOSSOU, n° mle 036698-U
31-10-86 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon (AC : néant)
31-10-88 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)
SOHOIN Tossou, n° mle 036687-H
09-11-86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : néant)
09-11-88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 6 novembre 1991.

Arrêté n° 1164/METFP du 14/9/92 — est et demeure rapporté en ce qui concerne M. ADZOYI Koffi Dodziko, n° mle 036639-H, l'arrêté n° 481/MTFP du 25 juin 1991, portant nomination.

M. ADZOYI Koffi Dodziko, n° mle 036639-H, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et du certificat de fin d'études normales (CFEN-ENI) est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 850) à compter du 6 novembre 1984 et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27 chapitre 20 du budget général).

M. ADZOYI Koffi Dodziko, n° mle 036639-H, instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI), session de 1984, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1985 et conserve une ancienneté de 1 mois 25 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

06-11-86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
(AC : néant)

06-11-88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 1168/METFP du 14/9/92 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. TIEM Tchirtème, n° mle 034853-X, les arrêtés n°s 1083/MTFP du 30 octobre 1986, 00163/MTFP du 18 mars 1988, 00760/MTFP du 12 septembre 1988 et 00693/MTFP du 25 septembre 1990, portant respectivement nomination, titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. TIEM Tchirtème, n° mle 034853-X, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et du Certificat de Fin d'Etudes normales, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (cat B - ind 850) à compter du 6 novembre 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27 chapitre 20 du budget général).

M. TIEM Tchirtème n° mle 034853-X, instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP-CFEN-ENI) session de 1984, série examen, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1985 (AC : 1 mois 25 jours).

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

06-11-86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
(AC : épuisée)

06-11-88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 16 octobre 1991.

Arrêté n° 1172/METFP du 14/9/92 — Est rapporté l'arrêté n° 715/METFP du 19 juin 1992 portant nomination de Mlle TETE Afi Mawuli Edem.

Mlle TETE Afi Mawuli Edem, titulaire du CAP-employé de bureau et du BEP-SDC, est nommée dans la catégorie C en qualité de sténodactylographe correspondancièrre de 2^e classe 2^e échelon (indice 600) et mise à la disposition de la Primature (section 05, chapitre 11 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 4 ans 6 mois lui est accordée pour ses services antérieurs accomplis à la Société SAGA CASINO Hôtel SARAKAWA du 1^{er} avril 1983 au 31 décembre 1989 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

04.10.1991 : sténo-dactylographe correspondancièrre de 2^e classe 2^e échelon + 4 ans 6 mois de bonification

04.10.1991 : sténo-dactylographe correspondancièrre de 2^e classe 3^e échelon + 2 ans 6 mois de bonification

04.10.1991 : sténo-dactylographe correspondancièrre de 2^e classe 4^e échelon + 6 mois de bonification

La date du prochain avancement de grade de l'intéressée est fixée au 4 avril 1993.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 4 octobre 1991.

Arrêté n° 1173/METFP du 14/9/92 — Est rapporté en ce qui concerne M. ASSIONGBON Kangni, n° mle 036717-F, l'arrêté n° 482/MTFP du 25 juin 1991, portant nomination.

M. ASSIONGBON Kangni, n° mle 036717-F, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et du Certificat de fin d'Etudes Normales (CFEN-ENI) est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (cat. B - ind. 850) à compter du 5 novembre 1984 et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. ASSIONGBON Kangni, n° mle 036717-F, instituteur de 2^e classe 2^e échelon, stagiaire, admis au Certificat d'Aptitude

Pédagogique (CAP-CFEN-ENI), série examen, session de 1984, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1985 (AC : 1 mois 26 jours).

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

05-11-86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
(AC : épuisée)

05-11-88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 7 octobre 1991.

Arrêté n° 1174/METFP du 14/9/92 — Sont rapportés les arrêtés n° 481/MTFP et 482/MTFP du 25 juin 1991, portant nomination.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, du Certificat de Fin d'Etudes Normales (CFEN-ENI) et du Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP-CFEN-ENI) sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général) :

NOM & PRENOMS N° Mle	DATE DE PRISE DE SERVICE	DATE DE LA TITULARISATION	ANCIENNETE CONSERVEE
ADOU Mawuena 036751-R	02.11.84	01.01.85	1 m 29 j
AHAVI Komla Mensah Vinyowuga 036683-V	02.11.84	01.01.85	1 m 29 j
AMETODJI Koffi Ayanouvadou 036630-X	05.11.84	01.01.85	1 m 26 j
AYI Mawoulé 036712-J	05.11.84	01.01.85	1 m 26 j
GAH Massan Venunye 036713-T	31.10.84	01.01.85	2 m
KPONGBENOU Yao Agbémadon 036721-K	25.10.84	01.01.85	2 m 6 j
MENSAH Adjété Egah 036631-R	06.11.84	01.01.85	1 m 25 j
KASSANKOGNO Koffi 036647-Z	02.11.84	01.01.85	1 m 29 j

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

ADOU Mawuena, n° mle 036751-R, AHAVI Komla Mensah Vinyowuga, n° mle 036683-V et KASSANKOGNO Koffi n° mle 036647-Z

02-11-86 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
(AC : épuisée)

02-11-88 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

AMETODJI Koffi Ayanouvadou, n° mle 036630-X et AYI Mawoulé, n° mle 036712-J

05-11-86 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
(AC : épuisée)

05-11-88 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

GAH Massan Venunye, n° mle 036713-T

31-10-86 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
(AC : épuisée)

31-10-88 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

KPONGBENOU Yao Agbemadon, n° mle 036721-K

25-10-86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
(AC : épuisée)

25-10-88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

MENSAH Adjété Egah, n° mle 036631-R

06-11-86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
(AC : épuisée)

06-11-88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 26 septembre 1991.

Arrêté n° 1176/METFP du 14/9/92 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. AMEGBLENKE Amédédjossan Koassi, n° mle 034917-F, les arrêtés n°s 1083/MTFP du 30 octobre 1986, 00163/MTFP du 15 mars 1988, 00760/MTFP du 15 septembre 1988 et 00693/MTFP du 25 septembre 1990, portant respectivement nomination, titularisation et avancement automatique d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

M. AMEGBLENKE Amédédjossan Koassi, n° mle 034917-F, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, du certificat de fin d'études normales, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 850) à compter du 6 novembre 1984 et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique

(section 27 chapitre 20 du budget général).

M. AMEGBLENKE Amédédjossan Koassi, n° mle 03491-F, instituteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI), est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1985 (AC : 1 mois 25 jours).

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

06-11-86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
(AC : épuisée)

06-11-88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

Arrêté n° 1177/METFP du 14/9/92 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM.

— DZATA Kodjotsè Agbenoxevi, n° mle 036345-B

— FOLITSE Komi Midodzi Amenouve, n° mle 035784-A

— AYITE Akoété Sédoufia, n° mle 036679-R

Les arrêtés n°s 00367/MTFP du 30 mai 1990, 299/MTFP du 8 avril 1991, 479/MTFP du 25 juin 1991, portant nomination ; 00574/MTFP du 21 août 1990, 00374/MTFP du 16 mai 1989, portant titularisation et 00693/MTFP du 25 septembre 1990, portant avancement automatique d'échelons.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, du certificat de fin d'études normales et du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI), sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B indice 850) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général) :

NOM & PRENOMS	DATE DE PRISE DE SERVICE	DATE DE TITULARISATION	ANCIENNETE CONSERVEE	DATE D'EFFET AU POINT DE VUE DE LA SOLDE
DZATA Kodjotsè Agbenoxévi 036345-B	08.11.84	01.01.85	1 m 23 j	15. 10. 91
FOLITSE Komi Midodzi Amenouvé 035784-A	06.11.84	01.01.85	1 m 25 j	15. 11. 91
AYITE Akoété Sédoufia 036679-R	02.11.84	01.01.86	1 an	28. 10. 91

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

DZATA Kodjotsè Agbenoxévi, n° mle 036345-B

08-11-86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
(AC : épuisée)

08-11-88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

FOLITSE Komi Midodzi Aménouvé, n° mle 035784-A

06-11-86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
(AC : épuisée)

06-11-88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

AYITE Akoété Sédoufia, n° mle 036679-R

01-01-87 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
(AC : épuisée)

01-01-89 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

Arrêté n° 1179/METFP du 14/9/92 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM.

— ABALO Agbesignalé Tossou, n° mle 036820-N

— BEWI Pessèkoumyèm Esso-Manam, n° mle 036809-T

— KUEVIAKOE Ayoko Ablavi, n° mle 036847-R

— MATCHAMBO Yao, n° mle 036657-B

— NAYIME Yempab, n° mle 036763-M

— TAGBA Azima épse AGOUNA, n° mle 036821-X

les arrêtés n°s 478/METFP, 479/METFP et 480/METFP du 25 juin 1991, portant nomination.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), du certificat de fin d'études normales (CFEN-ENI/IJE) et du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI/IJE) sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'intituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B -indice 750) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général) :

NOM & PRENOMS N° Mle	DATE DE PRISE DE SERVICE	DATE DE TITULARI- SATION	ANCIENNETE CONSERVEE
ABALO Agbesignalé Tossou 036820-N	07.09.84	01.01.85	3 m 24 j
BEWI Pessèkoumyèm Esso-Manam 036809-T	27.09.83	01.01.84	3 m 4 j
KUEVIAKOE Ayoko Ablavi 036847-R	12.09.85	01.01.86	3 m 19 j
MATCHAMBO Yao 036657-B	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
NAYIME Yempab 036763-M	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
TAGBA Azima épse AGOUNA 036821-X	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

ABALO Agbesignalé Tossou, n° mle 036820-N

07-09-86 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon
(AC : néant)

07-09-88 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon

07-09-90 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

BEWI Pessèkoumyèm Esso-Manam, n° mle 036809-T

27-09-85 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon
(AC : néant)

27-09-87 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon

27-09-89 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

KUEVIAKOE Ayoko Ablavi, n° mle 036847-R

- 12-09-87 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon
(AC : néant)
12-09-89 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
12-09-91 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

MATCHAMBO Yao, n° mle 036657-B, NAYIME Yempab, n° mle 036763-M et TAGBA Azima épse AGOUNA, n° mle 036821-X

- 10-09-86 — instituteurs de 2^e classe 2^e échelon
(AC : néant)
10-09-88 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
10-09-90 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 2 janvier 1992.

Arrêté n° 1194/METFP du 14/9/92 — Sont rapportés les arrêtés n°s 478/METFP, 481/METFP et 482/METFP du 25 juin 1991, portant nomination.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, du certificat de fin d'études normales et du certificat d'aptitude.

pédagogique (CAP-CFEN-ENI) sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B -indice 850) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général) :

NOM & PRENOMS N° Mle	DATE DE PRISE DE SERVICE	DATE DE TITULARI- SATION	ANCIENNETE CONSERVEE
ADOMAYAKPOR Yaovi Tété 036666-C	02.11.84	01.01.85	1 m 29 j
AGBAGLO Adzédoda Agbessinyalé 036659-V	02.11.84	01.01.85	1 m 29 j
AKAKPOVI Lanvoin Kokouvi 036661-P	05.11.84	01.01.85	1 m 26 j
DJERI Begnozi Essowazina 036793-K	06.11.84	01.01.85	1 m 25 j
DUMENU Komi Mawuli 036784-J	05.11.84	01.01.85	1 m 26 j
AMOUZOU Komi 036705-B	05.11.84	01.01.85	1 m 26 j
KPOGO Etsè Sédéwodji 036640-J	05.11.84	01.01.85	1 m 26 j
NANAGNEMEY Massarah épse GBETOGLO 036624-A	02.11.84	01.01.85	1 m 29 j
TAKPARA Adom 036815-Z	06.11.84	01.01.85	1 m 25 j
LAWSON Latévi Ayédoun 036676-N	06.11.84	01.01.85	1 m 25 j

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

ADOMAYAKPOR Yaovi Tété, n° mle 036666-C, AGBA-GLO Adzédwoda Agbessinyalé, n° mle 036659-V et NANA-GNEMEY Massarah épse GBETOGLO, n° mle 036624-A

02-11-86 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
(AC : néant)

02-11-88 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

AKAKPOVI Lanvoin Kokouvi, n° mle 036661-P, DUMENU Komi, n° mle 036784-J, AMOUZOU Komi, n° mle 036705-B et KPOGO Etsè Sédéwodji, n° mle 036640-J

05-11-86 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
(AC : néant)

05-11-88 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

DJERI Begnozi Essowazina, n° mle 036793-K, TAKPARA Adom, n° mle 036815-Z et LAWSON Latévi Ayédoun, n° mle 036676-N

06-11-86 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
(AC : néant)

06-11-88 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 15 octobre 1991.

Arrêté n° 1200/METFP du 14/9/92 — Sont rapportés en ce qui concerne MM.

— AKAKPO Yawa Biava, n° mle 036805-P
— AKPLA Tchétché, n° mle 036753-B
— DIKEWU Ayawo, n° mle 036663-H
— GOUMEDJINA Djowoamon, n° mle 036801-B
— HONYOWU Yawoa, n° mle 036759-H
— NADJOMBE Aoussi épse NADJOMBE, n° mle 036739-M
— SOGOYOU Akiza, n° mle 036800-S
— YOU Koffi N'Klouamne, n° mle 036695-Z

Les agents ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré et du certificat de fin d'études normales (CFEN-ENI/IJE), sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B -indice 750) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général) :

NOM & PRENOMS N° Mle	DATE DE PRISE DE SERVICE	DATE DE LA TITULARISATION	ANCIENNETE CONSERVEE
AKAKPO Yawa Biava 036805-P	30.09.83	01.01.85	1 an
AKPLA Tchétché 036753-B	03.10.83	01.01.84	2 m 28 j
DIKEWU Ayawo 036663-H	08.11.84	01.01.85	1 m 23 j
GOUMEDJINA Djowoamon 036801-B	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
HONYOWU Yawoa 036759-H	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
NADJOMBE Aoussi épse NADJOMBE 036739-M	30.09.83	01.01.85	1 an
SOGOYOU Akiza 036800-S	25.09.84	01.01.86	1 an
YOU Koffi N'Klouamne 036695-Z	03.10.83	01.01.84	2 m 28 j

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

AKAKPO Yawa Biava, n° mle 036805-P

01-01-86 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon
(AC : néant)
01-01-88 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
01-01-90 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

AKPLA Tchétché, n° mle 036753-B et YOU Koffi N'Klouamne, n° mle 036695-Z

03-10-85 — instituteurs de 2^e classe 2^e échelon
(AC : néant)
03-10-87 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
03-10-89 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

DIKEWU Ayawa, n° mle 036663-H

08-11-86 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon
08-11-88 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
08-11-90 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

GOUMEDJINA Djowoamon, n° mle 036801-B et HONYOWU Yawoa, n° mle 036759-H

10-09-86 — institutrices de 2^e classe 2^e échelon
(AC : néant)
10-09-88 — institutrices de 2^e classe 3^e échelon
10-09-90 — institutrices de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

NADJOMBE Aoussi, épse NADJOMBE, n° mle 036739-M

01-01-86 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon
(AC : néant)
01-01-88 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
01-01-90 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

SOGOYOU Akiza, n° mle 036800-S

01-01-87 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon
(AC : néant)
01-01-89 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
01-01-91 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon
(indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 24 septembre 1991.

Arrêté n° 1201/METFP du 14/9/92 — Sont rapportés les arrêtés nos 478/MTFP, 479/MTFP et 480/MTFP du 25 juin 1991, portant nomination.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), du certificat de fin d'études normales (CFEN-ENI-IJE) et du certificat d'aptitude

pédagogique (CAP-CFEN-ENI-IJE) sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B indice 750) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général).

Nom et prénoms N° Mle	Date de prise de service	Date de la titularisation	Ancienneté conservée
AGBLEZE Abra Etonam 036697-K	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
ASSOGBA Afiavi Sélom épse ADJINI 036733-P	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
BOUSSOUMDIE Amavi Akpéné 036778-L	07.10.83	01.01.84	2 m 24 j
DEKU Essinana Dzigbodi épse AMEGAN 036722-U	09.09.85	01.01.86	3 m 22 j
DOHON-SIATHEY Massan Mawussi 036781-P	09.09.85	01.01.86	3 m 22 j

HOTSIAME Akuvi Mawusé 036795-D	09.09.85	01.01.86	3 m 22 j
KETOR Yawa Enyonam épse AMEGAWOVO 036756-E	09.09.85	01.01.87	1 an
KOUDITE Akuvi Mawuto épse SABA 036813-F	26.09.83	01.01.85	1 an
KOUDO Koudjo Doamékpo 036702-G	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
KPANIME Pakidame 036525-K	03.10.83	01.01.84	2 m 28 j
KPODOH Akuwoa épse MESSAN-ADJROLO 036667-M	10.09.85	01.01.87	1 an
LANWI Méhéssewè 036783-H	11.09.84	01.01.86	1 an
MEHOU Afiwa Délali , épse KODJO-ACCOH 036789-F	27.09.83	01.01.85	1 an
OKOSSOU Yawa Inazogo, épse TOSSOU 036811-M	11.09.84	01.01.85	3 m 20 j
SAMA Tomtou 036845-X	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
WLETSSOU Améyo Djiédjom 036741-F	26.09.83	01.01.84	3 m 5 j
ZOUHONGBE Mawugbé Biova épse ADI 036757-P	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j

— La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

AGBLEZE Abra Etonam, n° mle 036697-K, ASSOGBA Afiavi Sélom épse ADJINI, n° mle 036733-P, KOUDO Koudjo Doamékpo, n° mle 036702-G SAMA Tomtou, n° mle 036845-X et ZOUHONGBE Mawugbé Biova épse ADI, n° mle 036757-P

— 10.09.86 — instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
— 10.09.88 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
— 10.09.90 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

BOUSSOUMDIE Amavi Akpénè, n° mle 036778-L
— 07.10.85 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
— 07.10.87 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon

— 07.10.89 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

DEKU Essinana Dzigbodi épouse AMEGAN,
n° mle 036722-U,

DOHON-SIATHEY Massan Mawussi, n° mle 036781-P
et HOTSIA ME Akuvi Mawuse, n° mle 036795-D

— 09.09.87 — institutrices de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)

— 09.09.89 — institutrices de 2^e classe 3^e échelon

— 09.09.91 — institutrices de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

KOUDITE Akuvi Mawuto épouse SABA, n° mle 036813-F et
MEHOU Afiwa Délali épouse KODJO-ACCOH,
n° mle 036789-F

— 01.01.86 — institutrices de 2^e classe 2^e échelon (AC :
néant)

— 01.01.88 — institutrices de 2^e classe 3^e échelon

— 01.01.90 — institutrices de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

KPANIME Pakidame, n° mle 036525-K

— 03.10.85 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC :
néant)

— 03.10.85 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon

— 03.10.87 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice

KETOR Yawa Enyonam épouse AMEGAWOVO, n° mle

Arrêté n° 1202/METFP du 14/9/92 — Sont et demeurent rap-
portés les arrêtés n°s 478/MTFP et 480/ MTFP du 25 juin
1991, portant nomination.

Les candidates ci-après désignées, titulaires du certificat de
fin d'études normales (CFEN-IJE) et du certificat d'aptitude

036813-F, et KPODOH Akuwoa épouse MESSAN-ADJROLO
n° mle 036667-M

— 01.01.88 — institutrices de 2^e classe 2^e échelon (AC :
néant)

— 01.01.90 — institutrices de 2^e classe 3^e échelon

— 01.01.92 — institutrices de 2^e classe 4^e échelon (indice
1050)

LANWI Méhéséwè, n° mle 036783-H

— 01.01.87 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)

— 01.01.89 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon

— 01.01.91 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice
1050)

OKOSSOU Yawa Inazogo épouse TOSSOU, n° mle 036811-M

— 11.09.86 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)

— 11.09.88 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon

— 11.09.90 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice
1050)

WLETSSOU Améyo Djiédjom, n° mle 036741-F

— 26.09.85 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)

— 26.09.87 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon

— 26.09.89 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice
1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à
compter du 6 novembre 1991.

pédagogique (CAP-CFEN-ENI-IJE) sont nommées dans
le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'ins-
titutrices de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B indice 750) dans
les conditions suivantes et mises à la disposition du Ministre
de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (sec-
tion 27 chapitre 20 du budget général) :

NOM & PRENOMS N° Mle	Date de prise de service	Date de la titularisation	Ancienneté conservée
ADENYO Abra Dzigbodi - 036674-U	09.09.95	01.01.87	1 an
AKAMEBOU Yawa Emefa, épouse AMEGO - 036671-Z	10.09.84	01.01.86	1 an
AZIAWOR Adjovi Elom, épouse ADJOR - 036673-K	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
BABA Aboubonou 036658-L	13.09.85	01.01.86	3 m 18 j
BAKERGAH Hankpada Malimayéna, épouse ETE 036690-C	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
BENISSAN Dédé Dagah, épouse GBEGBLEWOU 036693-F	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j

BRUCE Ahlonkoba Enyovi 036731-V	10.09.84	10.01.85	3 m 21 j
GUMEDZOE Akpéné Yawa 036672-A	09.09.85	01.01.87	1 an
HENOU Pékei 036719-Z	09.09.85	01.01.86	3 m 22 j
KOMBATEBIGUE Damiyi, épse KOLANI 036700-N	14.09.84	01.01.85	3 m 17 j
KOLANI Damitoti, épse ALFA 036825-B	29.09.83	01.01.84	3 m 2 j
LAKOUGNON Missa, épse ABINA 036696-A	10.09.84	01.01.86	1 an
MAYO Akuavi, épse AKODA 036656-S	29.09.83	01.01.84	3 m 2 j
MATTY Abra Séleda 036654-G	05.09.83	01.01.84	3 m 26 j
WITTA Essivi, épse AYIDA 036734-Y	16.09.85	01.01.86	3 m 15 j

La situation administrative des intéressées est régularisée comme suit :

ADENYO Abra Dzigbodi n° mle 036674-U et GUMEDZOE Akpéné Yawa, n° mle 036672-A

- 01.01.88 — institutrices de 2^e classe 2^e échelon (AC épuisée)
- 01.01.90 — institutrices de 2^e classe 3^e échelon
- 01.01.92 — institutrices de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

AZIAWOR Adjovi Elom, épse ADJOR, n° mle 036673-K
BAKERGAH Hankpada Malimayéna, épse ETE, n° mle 036690-C et BRUCE Ahlonkoba Enyovi, n° mle 036731-V

- 10.09.86 — institutrices de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 10.09.88 — institutrices de 2^e classe 3^e échelon
- 10.09.90 — institutrices de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

BABA Aboubonou, n° mle 036658-L

- 13.09.87 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 13.09.89 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 13.09.91 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

BENISSAN Dédé Dagan, épse GBEBLEWOU, n° mle 036693-F

- 10.09.86 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

- 10.09.88 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 10.09.90 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

HENOU Pékéi, n° mle 036719-Z

- 09.09.87 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 09.09.89 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 09.09.91 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

KOMBATEBIGUE Damiyi, épse KOLANI, n° mle 036700-N

- 14.09.86 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 14.09.88 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 14.09.90 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

KOLANI Damitoti, épse ALFA, n° mle 036825-B et MAYO Akuavi, épse AKODA, n° mle 036656-S

- 29.09.85 — institutrices de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 29.09.87 — institutrices de 2^e classe 3^e échelon

- 29.09.89 — institutrices de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

AKAMEBOU Yawa Eméfa, épse AMEGO, n° mle 036671-Z et LAKOUGNON Missa, épse ABINA, n° mle 036696-A

- 01.01.87 — institutrices de 2^e classe 2^e échelon (AC épuisée)
- 01.01.89 — institutrices de 2^e classe 3^e échelon
- 01.01.91 — institutrices de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

MATTY Abra Séleda, n° mle 036654-G

— 05.09.85 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

— 05.09.87 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon

— 05.09.89 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

WITTA Essivi, épouse AYIDA, n° mle 036734-Y

— 16.09.87 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

— 16.09.89 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon

— 16.09.91 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 7 octobre 1991.

Arrêté n° 1203/METFP du 14/9/92 — Sont rapportés les arrêtés n°s 481/MTFP, et 482/MTFP du 25 juin 1991, portant nomination.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, du certificat de fin d'études normales (CFEN-ENI) et du certificat d'aptitude

pédagogique (CAP-CFEN-ENI) sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B indice 850) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27 chapitre 20 du budget général) :

NOM & PRENOMS N° Mle	Date de prise de service	Date de la titularisation	Ancienneté conservée
ABI Batchassi - 036744-A	12.11.84	01.01.85	1m 19 j
AFANTCHAO Afiwa, épouse AMEVOR - 036665-T	12.11.84	01.01.85	1 m 19 j
AFO-DZIMA Balogou - 036709-P	02.11.84	01.01.85	1 m 29 j
AFFUGAN Komi - 036638-Y	08.11.84	01.01.85	1 m 23 j
AGNAZA Eyanawa - 036888-A	05.11.84	01.01.85	1 m 26 j
APLA Kodzo Névamé - 036831-H	08.11.84	01.01.85	1 m 23 j
AMEGAN Fo-Koffi Agbélenko - 036684-E	05.11.84	01.01.85	1 m 26 j
AMEGAVI Koffi Blewussi - 036645-F	06.11.84	01.01.85	1 m 25 j
ANATO Kokou - 036787-M	08.11.84	01.01.85	1 m 23 j
ATIGAN Kouma Agbéviadé - 036772-N	02.11.84	01.01.86	1 an
ATTISOH Kouévi Kangni - 036726-G	06.11.84	01.01.85	1 m 25 j
AVOYI Kodzo 036748-N	07.11.84	01.01.85	1 m 24 j

NOM & PRENOMS N° Mle	Date de prise de service	Date de la titularisation	Ancienneté conservée
DADZI Kossi Senam - 036706-L	08.11.84	01.01.86	1 an
DAWUI Yawo Kugbénu - 036769-K	07.11.84	01.01.85	1 m 24 j
EFLEKOU Kossi Séwonou - 036870-G	05.11.84	01.01.85	1 m 26 j
HODEDIN Hoanlôde Afiwa - 036782-Y	07.11.84	01.01.85	1 m 24 j
KOUDJEGBE Kokouvi - 036716-W	07.11.84	01.01.85	1 m 24 j
KPEDJA Goudjinou - 036804-E	12.11.84	01.01.85	1 m 19 j
LAWSON Têvi Agbo Adjokpa - 036812-W	12.11.84	01.01.85	1 m 19 j
N'SOUGAN Komlan Agbassou - 036703-R	05.11.84	01.01.85	1 m 26 j
NYAKU Litsu - 036707-V	05.11.84	01.01.85	1 m 26 j
OGANE Bamba Outchabk - 036830-Y	07.11.84	01.01.85	1 m 24 j
PIWILI Kao Tognima - 036832-J	05.11.84	01.01.85	1 m 26 j
PLAGBE Koffi Papa Wonyuie - 036786-C	06.11.84	01.01.85	1 m 25 j
SAGADA Komla Atsu - 036767-Z	06.11.84	01.01.86	1 an
SASSABI Assayé - 036802-L	05.11.84	01.01.85	1 m 26 j
SOGAH Kokou Apénou - 036727-R	09.11.84	01.01.85	1 m 22 j
TCHEDOU Maninatiyou Simféiley - 036803-V	05.11.84	01.01.85	1 m 26 j
WONEGOU Koffi Douté - 036668-W	08.11.84	01.01.85	1 m 23 j
EKLOU Ekué - 036742-Q	29.10.84	01.01.85	2 m 2 j

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

ABI Batchassi, n° mle 036744-A, AFANTCHAO Afiwa, épse AMEVOR, n° mle 036665-T, KPEDJA Goudjinou, n° mle 036804-E et LAWSON Têvi Agbo Adjokpa, n° mle 036812-W

— 12.11.86 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

— 12.11.88 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

AFO-DZIMA Balogou, n° mle 036709-P

— 02.11.86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

— 02.11.88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

AFFUGAN Komi, n° mle 036638-Y, APLA Kodzo Nevamé, n° mle 036831-H, ANATO Kokou, n° mle 036787-M et WONEGOU Koffi Douté, n° mle 036668-W

— 08.11.86 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

— 08.11.88 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

AGNAZA Eyanawa, n° mle 036888-A, AMEGAN Fo-Koffi Agbelenko, n° mle 036684-E, EFLEKOU Kossi Séwonou, n° mle 036870-G, N'SOUGAN Komlan Agbassou, n° mle

036703-R, NYAKU Litsu, n° mle 036707-V, PIWILI Kao Tognima, n° mle 036832-J, SASSABI Assayé, n° mle 036802-L et TCHEDOU Maninatyoyou Simféley, n° mle 036803-V

— 05.11.86 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

— 05.11.88 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

AMEGAVI Koffi Blewussi, n° mle 036645-F, ATTISOH Kouévi Kangni, n° mle 036726-G et PLAGBE Koffi Papa Wonyuie, n° mle 036786-C

— 06.11.86 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

— 06.11.88 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

ATIGAN Kouma Agbéviadé, n° mle 036772-N

— 01.01.87 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

— 01.01.89 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

AVOYI Kodzo, n° mle 036748-N, DAWUI Yawo Kugbénu, n° mle 036769-K, HODEDIN Hoanlôde Afiwa, n° mle 036782-Y, KOUDJEGBE Kokouvi, n° mle 036716-W et OGANE Bamba Outchabk, n° mle 036830-Y

— 07.11.86 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

— 07.11.88 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

DADZI Kossi Senam, n° mle 036706-L et SAGADA Komla Atsu, n° mle 036767-Z

— 01.01.87 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

— 01.01.89 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

EKLOU Ekué, n° mle 036742-Q

— 29.10.86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

— 29.10.88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

SOGAH Kokou Apénou, n° mle 036727-R

— 09.11.86 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

— 09.11.88 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 28 octobre 1991.

Arrêté n° 1204/METFP du 14/9/92 — Sont rapportés les arrêtés n° 478/MTFP, 479/MTFP et 480/MTFP du 25 juin 1991.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études normales (CFEN-ENI-IJE) et du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI-IJE) sont nommés dans

le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B indice 750) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27 chapitre 20 du budget général) :

Nom et Prénoms N° Mle	Date de prise de service	Date de la titularisation	Ancienneté conservée
AHADJI Komlanvi - 036711-H	06.10.83	01.01.85	1 an
AKOMEDI Biao Yawo - 036704-S	30.10.84	01.01.85	2 m 1 j
ASSOGBA Modoukpè Gnon, épouse AFO-DZIMA - 036708-E	03.10.83	01.01.84	2 m 28 j
BOATENG Kodzo Edzéline - 036869-X	19.10.83	01.01.84	2 m 12 j
DOGBOR Komlan Agbezudor - 036827-V	04.10.83	01.01.84	2 m 27 j
DOUMALO Egblomassé Komlavi - 036191-Z	16.10.83	01.01.84	2 m 15 j
EZOU Abra Sedina - 036814-Q	09.09.85	01.01.86	3 m 22 j

FIOMEDON Kokou - 036762-C	08.09.84	01.01.85	3 m 23 j
GBADJI Yao Kuma Hléwonu - 036840-A	10.09.84	01.01.86	1 an
GNANSA Jibite-Ena, épse MAGNEDENA - 036737-T	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
HEYOU Méyékiya, épse ASSI - 036829-P	14.09.84	01.01.85	3 m 17 j
KARABOU Abalo Passangdom - 036833-T	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
KLUSE Kokoè Soké, épse ATSOU - 036764-W	05.09.85	01.01.86	3 m 26 j
KOUDJODJI Tsotsovi, épse AKOUEITE - 036758-Y	09.09.85	01.01.86	3 m 22 j
KPELLE Akoua Enyonam, épse ANANOU - 036796-N	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
KPONGBEY Kokou Kégnowou - 036770-U	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
MEBA Hèzouwè Ayékinam Abravi, épse BATABA-036760-J	03.10.83	01.01.84	2 m 28 j
NAYO Tandjiname, épse SAMON - 036773-X	29.09.83	01.01.85	1 an
PETEMA Assèyi Bagoubadi - 036807-H	08.09.84	01.01.85	3 m 23 j
TCHANGAI Lydiè Akua - 036664-J	09.09.85	01.01.86	3 m 22 j
TCHONA Ognankotan Odoudoumadou Kossi - 036816-A	28.09.83	01.01.84	3 m 3 j
TENE Zinogo - 036644-W	10.10.83	01.01.84	2 m 21 j
TOSSOU Yao Atsiwokey - 036648-A	07.09.84	01.01.85	3 m 24 j
TYPAMM Messan Dodzi - 036738-C	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
WOLOU Amavi, épse ADJIBABA - 036799-R	09.09.85	01.01.87	1 an
WOROU Komi Soviadandji Bayédjè - 036732-E	07.09.84	01.01.85	3 m 24 j
ZOMENI Kokouvi Bouamékpo - 036646-Q	09.09.84	01.01.85	3 m 22 j

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

AHADJI Komlanvi - 036711-H et NAYO Tandjiname, épse SAMON - 036773-X

- 01.01.86 — instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 01.01.88 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
- 01.01.90 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

AKOMEDI Biao Yawo - 036704-S

- 30.10.86 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 30.10.88 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 30.10.90 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

ASSOGBA Modoukpè Gnon, épse AFO-DZIMA - 036708-E et MEBA Hèzouwè Ayékinam Abravi, épse BATABA-036760-J

- 03.10.85 — institutrices de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 03.10.87 — institutrices de 2^e classe 3^e échelon
- 03.10.89 — institutrices de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

BOATENG Kodzo Edzélino - 036869-X

- 19.10.85 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 19.10.87 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 19.10.89 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

DOGBOR Komlan Agbezudor - 036827-V

- 04.10.85 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 04.10.87 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 04.10.89 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

DOUMALO Eglomassé Komlavi - 036191-Z

- 16.10.85 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 16.10.87 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 16.10.89 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

EZOU Abra Sedina - 036814-Q, KOUDJODJI Tsotsovi, épse AKOUEDE - 036758-Y et TCHANGAI Lydiè Akua - 036664-J

- 09.09.87 — institutrices de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 09.09.89 — institutrices de 2^e classe 3^e échelon
- 09.09.91 — institutrices de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

FIOMEDON Kokou - 036762-C et PETEMA Assèyi Bagoubadi - 036807-H

- 08.09.86 — instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 08.09.88 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
- 08.09.90 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

GBADJI Yao Kuma Hléwonu - 036840-A

- 01.01.87 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 01.01.89 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01.01.91 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

GNANSA Jibite-Ena, épse MAGNEDENA - 036737-A, KARABOU Abalo Passangdom - 036833-T, KPELLE Akoua Enyonam, épse ANANOU - 036796-N, KPONG-BEY Kokou Kégnowou - 036770-U et TYPAMM Messan Dodzi - 036738-C

- 10.09.86 — instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (AC :

néant)

- 10.09.88 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
- 10.09.90 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

HEYOU Méyékiya, épse ASSI - 036829-P

- 14.09.86 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 14.09.88 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 14.09.90 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

KLUSE Kokoè Soké, épse ATSOU - 036764-W

- 05.09.87 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 05.09.89 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 05.09.91 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

TCHONA Ognankotan Odoudoumadou Kossi - 036816-A

- 28.09.85 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 28.09.87 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 28.09.89 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

TENE Zinogo - 036644-W

- 10.10.85 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 10.10.87 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 10.10.89 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

WOROU Komi Soviadandji Bayèdjè - 036732-E et TOSSOU Yao Atsiwokey - 036648-A

- 07.09.86 — instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 07.09.88 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
- 07.09.90 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

WOLOU Amavi, épse ADJIBABA - 036799-R

- 01.01.88 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 01.01.90 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 01.01.92 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

ZOMENI Kokouvi Bouamékpo - 036646-Q

- 09.09.86 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 09.09.88 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 09.09.90 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 28 octobre 1991.

Arrêté n° 1205/METFP du 14/9/92 — Sont rapportés les arrêtés n°s 478/METFP, 479/METFP et 480/METFP du 25 juin 1991, portant nomination.

Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré, du certificat d'aptitude

pédagogique et du certificat de fin d'études normales (CFEN-ENI ou IJE) sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B indice 750) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique (section 27 chapitre 20 du budget général) :

Nom et Prénoms N° Mle	Date de prise de service	Date de la titularisation	Ancienneté conservée
AHO Komi - 036822-G	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
AKONDOH Wébi, épse LABITOKO - 036718-Q	29.09.83	01.01.84	3 m 2 j
AMEGBO Abra Ewoénam - 036669-F	05.09.83	01.01.84	3 m 26 j
AFOLA Afua Ametooyo - 036724-N	03.10.83	01.01.84	2 m 28 j
DANGBE Yawa Mawuli, épse AMEKO - 036714-C	28.09.83	01.01.84	3 m 3 j
GAFOU-ISSO Lamy - 036650-U	03.10.83	01.01.84	2 m 28 j
GUEDEYIBOR Kouakou Mawuli - 036627-D	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
KENOU Akossiwa - 036779-V	29.09.83	01.01.85	1 an
KPOYIZOU Koffi Agbémébia - 036797-X	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
NYALEDOME Affoua, épse ADJOSSOU-SEGLA - 036774-G	10.09.84	01.01.85	3 m 21 j
NOMANYO Afi Massan Dzifa - 036790-Q	28.09.84	01.01.85	3 m 3 j
WUSSINU Masah Kosiwa - 036857-T	28.09.83	01.01.84	3 m 3 j
YEKPLE Abra Mansavi Kafui - 036653-X	19.09.83	01.01.84	3 m 12 j
KPODJRO Komlan - 036723-D	07.10.83	01.01.85	1 an

La situation administrative des intéressés est régularisée comme suit :

AFOLA Afua Ametooyo, n° mle 036724-N

- 03.10.85 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 03.10.87 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 03.10.89 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

AHO Komi, n° mle 036822-G GUEDEYIBOR Kouakou Mawuli, n° mle 036627-D, KPOYIZOU Koffi Agbémébia, n° mle 036797-X et NYALEDOME Affoua épse ADJOSSOU-SEGLA, n° mle 036774-G

- 10.09.86 — instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 10.09.88 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
- 10.09.90 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

AKONDOH Wébi, épse LABITOKO, n° mle 036718-Q

- 29.09.85 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 29.09.87 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 29.09.89 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

AMEGBO Abra Ewoénam, n° mle 036669-F

- 05.09.85 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 05.09.87 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 05.09.89 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

DANGBE Yawa Mawuli épse AMEKO, n° mle 036714-C et WUSSINU Masah Kosiwa, n° mle 036857-T

- 28.09.85 — institutrices de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 28.09.87 — institutrices de 2^e classe 3^e échelon
- 28.09.89 — institutrices de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

GAFOU-ISSO Lamy, n° mle 036650-U

- 03.10.85 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 03.10.87 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 03.10.89 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

KENOU Akossiwa, n° mle 036779-V et KPODJRO Komlan, n° mle 036723-D

- 01.01.86 — instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01.01.88 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon
- 01.01.90 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

NOMANYO Afii Massan Dzifa, n° mle 036790-Q

- 28.09.86 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 28.09.88 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 28.09.90 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

YEKPLE Abra Mansavi Kafui, n° mle 036653-X

- 19.09.85 — institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

- 19.09.87 — institutrice de 2^e classe 3^e échelon
- 19.09.89 — institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 6 septembre 1991.

Arrêté n° 1261/METFP du 28/9/92 — Est rapporté en ce qui concerne M. BAGNA Issaou, n° mle 031748-W, l'arrêté n° 039/METFP du 15 janvier 1991 portant nomination.

M. BAGNA Issaou, n° mle 031748-W, employé de bureau permanent 6^e catégorie, échelle D, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (B.E.P.C.) et qui a réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 7 décembre 1986 et reste mis à la disposition du ministre de l'Economie et des Finances (section 07, chapitre 28 du budget général).

M. BAGNA Issaou est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 7.12.1988 : adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon
- 7.12.1990 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon (indice 650).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 10 juillet 1992.

Arrêté n° 1263/METFP du 28/9/92 — Mlle GBEKA Akouavi, n° mle 035335-R, dactylographe permanente de 5^e catégorie, échelle C, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré (B.E.P.C.) et qui a réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 1^{er} avril 1992 et reste mise à la disposition du ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (section 29, chapitre 14 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Détachements

Arrêté n° 1005/METFP du 18/8/92 — M. AGBOSSE Komlavi, n° mle 030906-C, ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement

des produits, est placé sur sa demande, dans la position de détachement pour servir auprès du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour une durée de deux (2) ans, valable du 30 juin 1992 au 29 juin 1994 inclus.

Pendant la période du détachement, les émoluments de M. AGBOSSE seront à la charge du PNUD et la contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraites du Togo sera imputée sur le budget général du Togo en application des dispositions de l'article 75, 1^{er} alinéa de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 7 %.

Arrêté n° 1006/METFP du 18/8/92 — Les fonctionnaires ci-après désignés, relevant du ministère du développement rural, placés dans la position de détachement pour servir auprès de la Nouvelle Industrie des Oléagineux du Togo (N.I.O.TO.) suivant arrêté n° 0133/MTFP du 29 février 1988, sont maintenus dans cette même position pour une nouvelle période de cinq (5) ans dans les conditions suivantes :

du 29 février 1992 au 29 février 1997 inclus

— EKUE-HETTAH Akuété, n° mle 015158-Y, ingénieur d'agriculture de 1^{re} classe 3^e échelon

du 1^{er} mai 1992 au 30 avril 1997 inclus

— KORECONDE Aboulaye Moussa, n° mle 030650-U, ingénieur des travaux publics de 3^e classe 4^e échelon.

Durant la période du détachement, les émoluments de MM. EKUE-HETTAH et KORECONDE ainsi que la contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge de la N.I.O.TO.

Les intéressés subiront sur leur traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 7 %.

Arrêté n° 1067/METFP du 31/8/92 — M. ADJOYI Koffi n° mle 009598-Q, Ministre Plénipotentiaire des Affaires étrangères du cadre des fonctionnaires des Affaires étrangères et de la Coopération, placé en position de détachement pour servir auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) suivant arrêté n° 577/MTFP du 18 juillet 1992, est maintenu dans la même position pour une nouvelle période d'un (1) an, valable du 1^{er} juillet 1992 au 30 juin 1993 inclus.

Durant la période du détachement, les émoluments de M. ADJOYI seront à la charge de l'ONU et la contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraites du Togo sera imputée sur le budget général du Togo en application des dispositions de l'article 62, alinéa 3 de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 7 %.

Arrêté n° 1148/METFP du 8/9/92 — M. ABOFLAN Kokou Adodo, n° mle 028802-U, agent d'animation sociale de 1^{re} classe 2^e échelon en service à la Direction Régionale des Affaires sociales à Kpalimé (préfecture de Kloto), placé dans la position de détachement pour servir auprès de la Société Togolaise de Coton (SOTOCO) suivant arrêté n° 830/MTFP du 29 octobre 1990, est maintenu dans cette même position pour une nouvelle période de deux (2) ans, valable du 4 août 1992 au 3 août 1994 inclus.

Durant la période du détachement, les émoluments de l'intéressé ainsi que la contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge de la SOTOCO.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 7 %.

Promotions

Arrêté n° 1014/METFP du 24/8/92 — M. ADOUGBOU Assou Djobokou, n° mle 002788-N commis des greffes et parquets principal 3^e échelon du cadre du personnel judiciaire, est promu au grade de commis des greffes et parquets de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} février 1991 (catégorie D indice 670).

Arrêté n° 1170/METFP du 14/9/92 — M. AMOUZOU Ekoué Satchi, n° mle 002373-F instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement est promu au grade d'instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} janvier 1991.

Arrêté n° 1182/METFP du 14/9/92 — M. FOLLY Marcus, n° mle 008728-J, adjoint technique d'agriculture principal de 3^e échelon est promu au grade d'adjoint technique d'agriculture principal de classe exceptionnellé (indice 1050) à compter du 2 août 1991.

Arrêté n° 1185/METFP du 14/9/92 — Mme AMOUSSOU-KPAKPA Bayi Kolété, épouse LAWSON, n° mle 003238-Q, institutrice-adjointe de 3^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement est promue au grade d'institutrice-adjointe de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 1991.

Retraite

Arrêté n° 1063/METFP du 31/8/92 — Mme MARQUIS Jacqueline Marie, épouse KOKOVI, n° mle 006968-S, pro-

fesseur d'enseignement général de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au Village du Bénin à Lomé est admise, sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} septembre 1992 en application des dispositions de l'article 5-1^{er} alinéa de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991.

Arrêté n° 1114/METFP du 4/9/92 — M. NUGA Yawo Bléwussi, n° mle 003069-F, instituteur principal 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au CEG de Zomayi à Kpalimé (Kloto) qui a accompli trente (30) ans de services effectifs est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1993.

Arrêté n° 1259/METFP du 28/9/92 — M. SEGLA Kossi, n° mle 011985-B, administrateur civil principal 3^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service au Cabinet du ministre de l'Economie et des Finances est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 1992 en application des dispositions de l'article 8, alinéa 1^{er} de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991.

Rappels à l'activité

Arrêté n° 1012/METFP du 18/8/92 — M. AGBOVON Komlan Tokoto, n° mle 011293-P, gardien de la paix 7^e échelon dont l'absence irrégulière a été constatée par l'arrêté sus-visé, est rappelé à l'activité et mis à la disposition du ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité.

Arrêté n° 1224/METFP du 21/9/92 — M. PANDAM Hountchetyo, n° mle 028566-G, adjoint technique d'agriculture de 3^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en service à l'Agence FED à Kara, dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° /METFP du est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre du Développement rural.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1065/METFP du 31/8/92 — Mme LAWSON Koko Délali, épouse DOSSEKOU, n° mle 032358-G, infirmière d'Etat de 2^e classe 4^e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en service au CHU-Tokoin qui avait bénéficié d'une disponibilité sans traitement pour convenances personnelles, est rappelée à l'activité à compter du 9 juin 1992 et remise à la disposition du ministre de la Santé et de la Population.

Arrêté n° 1070/METFP du 31/8/92 — M. TCHADJOBO Kougnom-Tékétibi, n° mle 034381-P, ingénieur-adjoint d'agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire dont l'absence irrégulière a été constatée par arrêté n° 1069/METFP du 31/8/92, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre du Développement rural et de l'Environnement.

Arrêté n° 1151/METFP du 8/9/92 — Sont et demeurent rapportés les arrêtés nos 1527 et 118/METFP des 22 octobre 1990 et 13 février 1990 portant admission à la retraite et révocation des agents ci-après désignés :

— Mme SANVEE Povi Madjé, adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon

— M. ESSO ABODJI Ourodoni, n° mle 025771-M, gardien de la paix 5^e échelon

Est constatée, à compter des dates suivantes, l'absence irrégulière des agents dont les noms suivent :

Ministère du Bien-être social et de la Solidarité nationale
1^{er} novembre 1980

— Mme SANVEE Povi Madjé, adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon

Ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité
13 février 1990

— M. ESSO ABODJI Ourodoni, n° mle 025771-M, gardien de la paix 5^e échelon.

Pendant la durée de l'absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

Arrêté n° 1152/METFP du 8/9/92 — Les agents ci-après désignés dont l'absence irrégulière a été constatée par l'arrêté sus-visé sont rappelés à l'activité et mis à la disposition des ministères suivants :

Ministère du Bien-être social et de la Solidarité nationale

— Mme SANVEE Povi Madjé, adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon.

Ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité

— ESSO ABODJI Ourodoni, n° mle 025771-M, gardien de la paix 5^e échelon.

Arrêté n° 1268/METFP du 28/9/92 — Les agents ci-après désignés dont l'absence irrégulière a été constatée par l'arrêté

sus-visé sont rappelés à l'activité et remis à la disposition de leurs ministères respectifs :

Ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique

— VENYO Yao Kuma, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon

Ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité

— AFAN Agbessi, brigadier de police 2^e échelon.

Changement de cadre

Arrêté n° 1009/METFP du 18/8/92 — M. KAGBARA Bassabi, n° mle 005757-F, administrateur en chef 1^{er} échelon (indice 2350), est rayé du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale et intégré dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement supérieur de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie A1 - indice 2350) conformément aux dispositions de l'article 29 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 et des articles 44 et 46 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

L'intéressé conserve son affectation : section 27, chapitre 27, paragraphe 23 du budget général.

Le présent arrêté prend effet à compter du 29 septembre 1987.

Absences irrégulières

Arrêté n° 1223/METFP du 21/9/92 — Est rapporté l'arrêté n° 0275/MTFP du 11 avril 1989 portant révocation de M. PANDAM Hountchetyo, n° mle 028566-G, adjoint technique d'agriculture de 3^e classe 4^e échelon en service à l'Agence FED Kara.

Est constatée à compter du 28 décembre 1989, l'absence irrégulière de M. PANDAM Hountchetyo, n° mle 028566-G, adjoint technique d'agriculture de 3^e classe 4^e échelon, du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en service à l'Agence FED Kara.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 1159/METFP du 11/9/92 — Sont rapportés les arrêtés n°s 1055, 277 et 55/MTFP des 21 novembre 1979, 15 février 1980 et 11 janvier 1983 portant révocation et radiation des agents désignés.

Est constatée, à compter des dates suivantes, l'absence irrégulière des agents ci-après désignés relevant du ministère de

l'Administration territoriale et de la Sécurité.

21 novembre 1979

— MAWUNA Komivi, gardien de la paix 2^e échelon.

11 janvier 1983

— DOKPO Yaovi, gardien de la paix 2^e échelon.

Pendant la durée de l'absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

Arrêté n° 1267 bis/METFP du 28/9/92 — Sont rapportés en ce qui concerne les agents ci-après désignés les arrêtés n°s 1675/MTFP et 128/INT/DSN-DAPM des 17 novembre 1982 et 28 août 1977, portant admission à la retraite d'office et portant révocation de fonctions.

Est constatée, dans les conditions suivantes, l'absence irrégulière des agents ci-après désignés :

Ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique

1^{er} janvier 1983

— VENYO Yao Kuma, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon.

Ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité

28 août 1977

— AFAN Agbessi, brigadier de police 2^e échelon.

Pendant la durée de l'absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

Révocation

Arrêté n° 1075/METFP du 31/8/92 — M. NADJOMBE Yaovi Jean Christophe, adjoint technique 4^e échelon du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, en service à la direction des travaux publics à Lomé est révoqué de ses fonctions sans suspension des droits à pension à compter du 1^{er} mai 1978 pour abandon de poste.

Bonification

Arrêté n° 1081/METFP du 1/9/92 — Une bonification d'ancienneté de 3 ans 7 mois est accordée à Mme EDOH Hôkédé épse KANGNI, n° mle 036485-X, adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) pour ses services antérieurs accomplis au projet de développement rural et à l'OIC-TOGO du 14 février 1985 au 31 décembre

1989 et du 1^{er} janvier 1990 au 30 juin 1990 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 03.07.1991 — adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon + 3 ans 7 mois + 1 an = 4 a 7 m de bonification
- 03.07.1991 — adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 2^e échelon + 2 ans 7 mois de bonification
- 03.07.1991 — adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 3^e échelon + 7 mois de bonification

La date du prochain avancement automatique de l'intéressée est fixée au 03 décembre 1992.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 27 janvier 1992.

Arrêté n° 1082/METFP du 1/9/92 — Une bonification d'ancienneté de 1 an 11 mois 27 jours est accordée à Mme RAHARINJARA Marie Clarisse épouse AKAKPO, n° mle 036355-T, ingénieur d'aviation civile de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A1 - indice 1450) du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile pour ses services antérieurs accomplis en qualité d'ingénieur, supportée par le fonds de l'ASECNA du 02 mars 1987 au 28 février 1990 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 01.03.1991 — ingénieur d'aviation civile de 2^e classe 2^e échelon + 1 an 11 mois 27 jours de bonification + 1 an = 2 ans 11 mois 27 jours de bonification
- 01.03.1991 — ingénieur d'aviation civile de 2^e classe 3^e échelon + 11 mois 27 jours de bonification
- 04.03.1992 — ingénieur d'aviation civile de 2^e classe 4^e échelon (indice 1750) bonification épuisée.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 1^{er} avril 1992.

Arrêté rapporté

Arrêté n° 1258/METFP du 28/9/92 — Est rapporté en ce qui concerne M. KODJO Amédodji, n° mle 002889-B instituteur de 2^e cl. 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, l'arrêté n° 731/METFP du 30 juin 1992 portant admission à la retraite.

Reprise de services

Arrêté n° 1016/METFP du 26/8/92 — Est constatée à comp-

ter du 13 juillet 1992 la reprise de service de M. SOGLAHOUN Kokou Amadou, n° mle 032529-B, ingénieur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, désigné suivant arrêté n° 627/METFP du 10 septembre 1990 pour suivre un stage de formation professionnelle à l'ENA de Lomé.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre du développement rural, chargé de l'environnement

Arrêté n° 1139/METFP du 4/9/92 — Est constatée à compter du 22 juillet 1992 la reprise de service de M. AVOGBEDO Fo Koffi Djigbodi, n° mle 011685-F, agent technique de radio principal 2^e échelon du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion en service à la Radio-Lomé, désigné pour suivre un stage de formation professionnelle au CERFER à Lomé suivant arrêté n° 106/METFP du 6 février 1991.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de la Communication et de la Culture.

Licenciement

Arrêté n° 1129/METFP du 4/9/92 — M. AKOGO Koffi, n° mle 036425-T, professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service au Lycée de Sotouboua (préfecture de Sotouboua) est licencié de ses fonctions à compter du 13 mai 1991 pour abandon de poste.

Admission définitive

Arrêté n° 1143/METFP/SEC du 8/9/92 — Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours d'entrée au cycle I de l'ENA les candidats ci-après désignés :

- 1^{er} — KANGNISSOUKPE Koudahin
- 2^e — AGBEMEHE Kossi Missiagbéto
- 3^e — AGBOGLA Koffi Séménya
- 4^e — ATTIGO Koffi Kwami
- 5^e — KOUGBADA Affo Moitalaou
- 6^e — LABIDJARA Kossi
- 7^e — MENSAH K. Adika
- 8^e — HALAOUI Potchonessa Mâni
- 9^e — AJAVON Guégué Abuluwaka
- 10^e — DZIDJINYO Mensah
- 11^e — POUDEMA Tchadou Pirem
- 12^e — KPOGNON K. Messan
- 13^e — ATCHA Missaoudou
- 14^e — BAWA Aboudoulaye
- 15^e — KEKANGNI Atcha
- 16^e — GUELI A. Mawuéna
- 17^e — BUAMEY Yaovi Médjessiwo
- 18^e — AGBENYA D. Koffitsé
- 19^e — SANA Gambila

- 20^e — ALLAGLO Akouvi E.
- 21^e — SODOLI Kossi
- 22^e — DAVON Koffi Fiavi
- 23^e — GUEODIBA Wanta H.
- 24^e — EFOE Ekoué
- 25^e — OUKPEDJO Messounababa
- 26^e — KPOGO K. Tsokpewou
- 27^e — ADUAYOM Mégankpoé Têko

- 28^e — ADABRAH Yawo Gbodji
- 29^e — LONGAH D. M. Solani
- 30^e — ALI Tchédre
- 31^e — DOH Améwu Yao Delali
- 32^e — ANKOU Komivi Agbénoxévi
- 33^e — FIOKLOU Kokou Dzodzi E.
- 34^e — TCHAKLIDJI H. Gabriel

La rentrée des classes est prévue pour le 14 septembre 1992 à 07 heures.

Candidats étudiants :

Arrêté n° 1144/METFP/SEC du 8/9/92 — Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite au concours d'entrée au cycle II de l'Ecole Nationale d'Administration les candidats ci-après désignés :

- 1^{er} — KOGBE Mawuli Kossi
- 2^e — OBOBI Kokou Doté
- 3^e — GANI Koffi
- 4^e — TSOGBE Kossi
- 5^e — DEFLY Yawo
- 6^e — EMEGNIMO Elonyo
- 7^e — TIEM DE PANA Yaoyabe
- 8^e — HANI Amanka
- 9^e — HEDJAKPO Yawa Akofa
- 10^e — DONKO Afossoro
- 11^e — ADIBOLO Yawo
- 12^e — BALIKI Koffi Aklesso
- 13^e — SOVI Yawovi
- 14^e — BASSOMA Mora
- 15^e — TCHITARA Rachidou
- 16^e — YAKANDJI N'Windam
- 17^e — ADJABO Ekpao
- 18^e — GNIDAH Apéléte
- 19^e — TINAKA Wédiabalo Kossi
- 20^e — AFOH Korké Gnozikobiré.
- 21^e — PETITCHIDI Abalnoyou
- 22^e — ADAWA Amah Baya.

Candidats fonctionnaires :

- 1^{er} — EKON Missodé
- 2^e — DATE Datévi Koffi

- 3^e — AFFO Atcha Djobo
- 4^e — AGBOMADJI Kodjo Amédétonyo
- 5^e — AGBOH Koffi
- 6^e — KISSI Kodjo
- 7^e — MAWUSSI Koffi Sédro Adja
- 8^e — AGAMA Kossi Vivor
- 9^e — ADOE Comlan Mawulé
- 10^e — SIMTAGNA Paziwèdom

La rentrée est prévue pour le 14 septembre 1992 à 07 heures.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 24/7/92 à l'arrêté n° 1076/METFP du 25 novembre 1991 portant admission à la retraite

Au lieu de :

M. AKE Komi Mawuena Amétéfé, n° mle 010858-L, instituteur ppal 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'école primaire publique d'Agou-Gadzéfé (Agou), est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du **1^{er} janvier 1992** en application des dispositions de l'article 8-1^{er} alinéa de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991.

Lire :

M. AKE Komi Mawuena Amétéfé, n° mle 010858-L, instituteur ppal 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'école primaire publique d'Agou-Gadzéfé (Agou), est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du **7 février 1992** en application des dispositions de l'article 8-1^{er} alinéa de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991.

Le reste, sans changement.

RECTIFICATIF du 29/7/92 à l'arrêté n° 782/METFP du 3 juillet 1992 portant rappel à l'activité.

Les agents ci-après désignés dont l'absence irrégulière a été constatée suivant l'arrêté n° 781/METFP du 3/07/1992 sont rappelés à l'activité et remis à la disposition des ministères suivants :

Ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique

Au lieu de :

— d'ALMEIDA Yaovi Botsoe **Zinon**, n° mle **025924-N**, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire

Lire :

— d'ALMEIDA Yaovi Botsoc **Zénon**, n° mle 028924-N, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 31/8/92 de l'arrêté n° 896/METFP du 29 juillet 1992 portant rappel à l'activité et mise en disposition

Les agents ci-après désignés dont l'absence irrégulière a été constatée par l'arrêté n° 895/METFP du 29/07/1992 sont rappelés à l'activité et remis à la disposition des ministères suivants :

Ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité

Au lieu de :

— TAFAMBA **Djéri**, gardien de la paix 1^{er} échelon

Lire :

— TAFAMBA **Gibril Komi**, gardien de la paix 2^e échelon

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 4/9/92 de l'arrêté n° 205/METFP du 28 février 1992 constatant absence irrégulière

Est constatée dans les conditions suivantes, l'absence irrégulière des agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, relevant du ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique.

Au lieu de :

17 juin 1982

— TOULEASSI Kossi **Akouaka**, inst. adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire

Lire :

17 juin 1982

— TOULEASSI Kossi **Adouaba**, inst. adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 8/9/92 à l'arrêté n° 731/METFP du 30 juin 1992 portant admission à la retraite.

Les fonctionnaires ci-après désignés relevant du ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique qui ont accompli trente (30) ans de services effectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} août 1992.

Au lieu de :

— **AHOLOU** Aboki Koffi, n° mle 002864-S, inst. adjoint de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Lire :

— **AHOLOU** Aboki Koffi, n° mle 002864-S, inst. adjoint de 1^{re} classe 2^e échelon

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 21/9/92 de l'arrêté n° 731/METFP du 30 juin 1992 portant admission à la retraite.

Les fonctionnaires ci-après désignés relevant du ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique qui ont accompli trente (30) ans de services effectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} août 1992.

Au lieu de :

— **LAWSON-AVU-NSU Lessankpé**, n° mle 002670-G, professeur des CEG de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Lire :

— **LAWSON-AVU-NSU Messankpé**, n° mle 002670-G, professeur des CEG de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 31/8/92 de l'arrêté n° 743/METFP du 1^{er} juillet 1992 portant admission à la retraite.

Les fonctionnaires ci-après désignés relevant du ministère de l'Education nationale et de la Recherche scientifique qui ont atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} août 1992.

Au lieu de :

— **PATCHELE** Kondo-Kénao Essobiyou **Agba**, n° mle 003789-F, instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon

Lire :

- PATCHELE Kondo-Kénao Essobiyou **Agban**, n° mle 003789-F, instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 4/9/92 de l'arrêté n° 206/METFP du 28 février 1992 portant rappel à l'activité.

Les agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, sont rappelés à l'activité et remis à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique.

Au lieu de :

- TOULEASSI Kossi **Akouaka**, inst. adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire

Lire :

- TOULEASSI Kossi **Adouaka**, inst. adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 21/9/92 de l'arrêté n° 732/METFP du 30 juin 1992 portant admission à la retraite.

Les fonctionnaires ci-après désignés relevant des différents ministères qui ont accompli trente (30) ans de services effectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 1992.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Au lieu de :

- AMAVI Amavi, n° mle 002963-V, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Lire :

- AMAVI Amavi, n° mle 002963-V, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 2^e échelon

Le reste sans changement.

MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Virement

Décision n° 182/MPAT/DGPD/DFCEP du 16/9/92 — Est autorisé le virement au profit de l'agence de solidarité nationale, dans un compte spécial ouvert dans les livres du trésor

public à Lomé, de la somme de CINQUANTE SEPT MILLIONS (57.000.000) de Francs CFA dans le cadre d'un vaste programme de solidarité nationale en vue d'une redistribution plus équitable et plus juste des ressources nationales de notre pays.

Toutes les opérations de retrait des sommes ainsi virées se feront sous la double signature du directeur du Projet au ministère du Bien-Etre social et de la Solidarité nationale et du directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan, ordonnateur principal délégué du budget d'investissement et d'équipement du Togo.

Un rapport d'exécution physique et financière du projet étayé des pièces justificatives sera soumis au ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire.

La dépense est imputable au Budget d'Investissement et d'Equipeement (BIE), Gestion 1992, Code Financement 11002, Code Imputation 533001/2522, CF n° 60 du 16 juin 1992.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du Plan et le directeur général du trésor et de la comptabilité publique du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nomination

Arrêté n° 005/MPAT/CAB du 30/9/92 — M. ABOTCHI Kwami Nusianunyo, administrateur civil en chef 2^e échelon précédemment coordinateur des programmes de formation dans le cadre du deuxième programme d'ajustement structurel et du troisième projet d'assistance technique est nommé conseiller technique du ministre du plan et de l'aménagement du territoire.

Le traitement de l'intéressé est imputable au chapitre 35-11 du budget général.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES MINES

Attribution de permis

ARRETE n° 11/MEM/DGMG/BNRM du 5/8/92 portant attribution d'un permis d'exploitation de la carrière de diorite sise à Glékopé au lieu-dit Wudzralé dans la préfecture d'Agou par l'Entreprise Nouvelle Togolaise des Travaux Publics (ENTTP) BP 2950 Tél : 21-5579/ 21-1490 — Lomé

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES MINES

Vu l'acte n° 7 de la CNS en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, spécialement en ses articles 31, 36 et 37;

Vu le décret n° 73 - 174 du 13 octobre 1973 portant application de l'Ordonnance n° 35 du 18 octobre 1973 ;

Vu la demande d'autorisation en date du 9 juin 1992 portant exploitation d'une carrière de gneiss sise à Glèkopé au lieu-dit Wudzralé par l'Entreprise Nouvelle Togolaise des Travaux Publics ;

Vu le contrat de Bail, en date du 29 mai 1992, signé entre la collectivité SASSOU représentée par DQUME Kossi et l'Entreprise Nouvelle Togolaise des Travaux Publics représentée par son directeur général, M. NAKU Kossivi ;

Vu les statuts de l'Entreprise Nouvelle Togolaise des Travaux Publics, en date du 13 juin 1989 ;

Sur proposition du directeur général des Mines, de la Géologie et du Bureau National de Recherches Minières ;

ARRETE :

Article premier — Un permis d'exploitation du gisement de diorite sis à Glèkopé au lieu-dit Wudzralé dans la préfecture d'Agou est accordé à l'Entreprise Nouvelle Togolaise des Travaux.

Art. 2 — Conformément à l'article 1^{er} du contrat de bail, le gisement se trouve sur un domaine de forme rectangulaire ayant une superficie de 17 ha 90 ca.

Art. 3 — Les sommets du périmètre de ce domaine seront matérialisés sur le sol par des bornes en maçonnerie.

Art. 4 — Ce permis est valable pour une durée maximale de trois ans à compter de la date de signature.

Art. 5 — Il peut être renouvelé plusieurs fois, chacune pour une durée d'un an. La demande de renouvellement devra être présentée au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Art. 6 — Une fois que le dossier sera agréé et à chaque renouvellement du titre, l'Entreprise Nouvelle Togolaise des Travaux Publics aura à payer un droit fixe de 200.000 F CFA.

Par ailleurs, les redevances superficielles sont fixées à 25.000 F CFA/ km² par an et les redevances minières à 100 F CFA par m³ abattu.

Art. 7 — ENTTP dédommagera le propriétaire du sol de la perte de jouissance ou d'autres préjudices occasionnés par les activités minières.

Art. 8 — ENTTP évitera au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution à la terre, de l'atmosphère et des eaux et le dommage ou la destruction de la flore ou de la faune, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Art. 9 — ENTTP remettra le sol en bon état après la cessation définitive de l'exploitation de la carrière.

Art. 10 — ENTTP établira et maintiendra des registres, des plans et d'autres documents que les agents assermentés de la direction des mines et de la géologie sont autorisés à contrôler à n'importe quel moment. Il soumettra au directeur des mines et de la géologie un rapport annuel de ses activités minières.

d'autres documents que les agents assermentés de la direction des mines et de la géologie sont autorisés à contrôler à n'importe quel moment. Il soumettra au directeur des mines et de la géologie un rapport annuel de ses activités minières.

Art. 11 — ENTTP devra être puni d'une amende de 250.000 F CFA s'il :

- néglige de tenir les registres, les plans, les livres et autres documents d'une manière complète, exacte et à jour ;
- néglige de déposer des rapports et autres documents en temps utile ;
- manque de mener ses activités d'une manière régulière et prudente ou d'observer des règlements ou des instructions même si cela ne met pas en danger l'hygiène ou la sécurité des personnes et des biens ou l'environnement ou un gisement.

Art. 12 — Le gouvernement se réserve le droit d'annuler à tout moment ce titre s'il constate une incapacité technique et/ou financière de mener à bien les activités minières.

Art. 13 — Le Présent arrêté sera publié au *journal officiel* de la République togolaise.

Lomé le 5 août 1992

Y. AMEFIA

ARRETE n° 12/MEM/DGMG/BNRM du 19/8/92 portant octroi d'une autorisation d'exploitation artisanale de la carrière de dolomie sise dans la concession de la Nouvelle SOTOMA à GNAOULOU, préfcteur d'Amou par CHAUX-TOGO — 29, Rue des Lacs, Nyékonakpoè - Lomé BP 2696 Tél : 21-50-00 Lomé-Togó.

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES MINES

Vu l'acte n° 7 de la CNS en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, spécialement en ses articles 31, 36 et 37

Vu le décret n° 73-174 du 18 octobre 1973 portant application de l'ordonnance n° 35 du 18 octobre 1973 ;

Vu la demande en date du 22 juin 1992 portant la reprise en concession de la carrière de marbre de Gnaoulou par CHAUX-TOGO ;

Vu la lettre de l'Administrateur Provisoire de la Nouvelle SOTOMA en date du 25 juin 1992 autorisant de céder une partie de la concession SOTOMA à CHAUX-TOGO ;

Vu le contrat du 10 novembre 1988 entre CCL et CHAUX-TOGO ;

Sur proposition du directeur général des Mines, de la Géologie et du Bureau National de Recherches Minières ;

ARRETE :

Article premier — CHAUX-TOGO est autorisé à exploiter la carrière de dolomie de Gnaoulou dans la concession de la nouvelle SOTOMA.

Art. 2 — L'exploitation sera faite d'une façon essentiellement non mécanisée, sans intervention des explosifs.

Art. 3 — Le domaine de la présente autorisation couvre la partie Nord de la concession, comprenant les deux carrières de la nouvelle SOTOMA (Voir le plan).

Art. 4 — Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Art. 5 — Elle peut être renouvelée plusieurs fois, chacune pour la même durée. La demande de renouvellement devra être présentée au moins un mois avant l'expiration de la période en cours. Une fois que le dossier sera agréé et à chaque renouvellement du titre, CHAUX-TOGO aura à payer un droit fixe de 10.000 F CFA.

Art. 6 — Par ailleurs, les redevances superficielles sont fixées à 10.000 F CFA par km² par an et les redevances minières sont calculées à raison de 100 F CFA par m³ de la dolomie abattue.

Art. 7 — CHAUX-TOGO évitera au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution à la terre, de l'atmosphère et des eaux et le dommage ou la destruction de la flore ou de la faune, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Art. 8 — CHAUX-TOGO établira et maintiendra des registres, des plans et d'autres documents que les agents assermentés de la direction des mines et de la géologie sont autorisés à contrôler à n'importe quel moment. Il soumettra au directeur des mines et de la géologie un rapport annuel de ses activités minières.

Art. 9 — CHAUX-TOGO pourra être puni d'une amende de 50.000 F CFA s'il :

- néglige de tenir les registres, les plans, les livres et autres documents d'une manière complète, exacte et à jour ;
- néglige de déposer des rapports et autres documents en temps utile ;
- manque de mener ses activités d'une manière régulière et prudente ou d'observer des règlements ou des instructions même si cela ne met pas en danger l'hygiène ou la sécurité des personnes et des biens ou l'environnement ou un gisement.

Art. 10 — Le gouvernement se réserve le droit d'annuler à tout moment ce titre s'il constate une incapacité technique et/ou financière de mener à bien les activités minières.

Art. 11 — Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 19 août 1992

Y. AMEFIA

Office des Postes et Télécommunications

Modification des tarifs

Décision n° 4/CA/OPTT du 4/9/92 —

TITRE I : De la création des zones de taxations

Il est créé des zones de taxation ci-après :

Article premier — La zone locale est constituée par l'ensemble des lignes rattachées à un même centre de raccordement téléphonique situé dans une zone géographique donnée.

Art. 2 — La zone préfectorale regroupe les zones locales situées dans les limites d'une préfecture administrative donnée.

Art. 3 — La zone régionale rassemble les zones préfectorales situées dans une région administrative donnée.

TITRE II : De la fixation des taxes

Art. 4 — La taxe de base (TB) d'une communication téléphonique est fixée à 50 F CFA.

Art. 5 — Les taxes des communications sont fonction des zones et de la durée. Les périodicités de taxation sont les suivantes :

— Une (1) TB toutes les 8 minutes pour les communications entre deux lignes téléphoniques se trouvant dans une même zone locale.

— Une (1) TB toutes les 4 minutes pour les communications entre deux lignes téléphoniques appartenant à des zones locales différentes mais situées dans une même zone préfectorale.

— Une (1) TB toutes les 2 minutes pour les communications entre deux lignes téléphoniques se trouvant dans des zones préfectorales différentes mais situées dans une même zone régionale.

— Une (1) TB par minute pour les communications entre deux lignes téléphoniques se trouvant dans des zones régionales différentes.

Art. 6 — Une réduction de 25 % des tarifs des communications téléphoniques nationales est instituée :

- de lundi à samedi de 19 heures à 07 heures ;
- pour les dimanches et jours fériés.

Art. 7 — Les tarifs des communications téléphoniques internationales ne sont pas concernés par les réductions indiquées à l'article 6 ci-dessus.

Art. 8 — Les taxes de raccordement, de transfert et de cession sont fixées comme suit :

- taxe de raccordement :	50.000 F CFA
- taxe de transfert :	40.000 F CFA
- taxe de cession à des non-héritiers :	30.000 F CFA

Les taxes sus-mentionnées sont assujetties à la T.G.A. au taux de 14 %.

TITRE III : Du dépôt de garantie

Art. 9 — Le montant du dépôt de garantie est fixé à 50.000 F CFA.

TITRE IV : Dispositions générales

Art. 10 — La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures y afférentes.

Art. 11 — La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 1992 à 00 heure.

Art. 12 — Le directeur général de l'Office des Postes et Télécommunications est chargé de l'application de la présente décision.

**MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES****Nomination**

Arrêté n° 38/MITAPME du 4/8/92 — M. EDOH Koffi Gbéhossou, administrateur civil principal 1^{er} échelon est nommé conseiller technique au cabinet du ministre du tourisme, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} juin 1992.